ACCORDS DE PECHE
COMMUNAUTE EUROPEENNE ET PAYS AFRICAINS

QUELQUES RAPPELS A PROPOS DES EFFETS QUANTIFIABLES

par

J. Catanzano, P. Failler et H. Rey
Economistes IDDRA/CEMARE et CEP

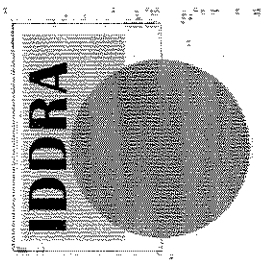

ATELIER CSRP
PRAIA / CAP VERT
Novembre 2000

Sommaire

Préambule 3

1. Analyse des effets des APC pour les pays de l'UE 4

2. Effets direct des APC pour les Etats membres de l'UE 4

2.1. Valeur ajoutée directe globale (VAD Etats membres et pays tiers) 4
2.2. Les emplois directs liés à l'activité des flottilles sous APC 5

3. Les effets indirects des APC sur les Etats membres 5

3.1. Les effets dans la filière amont des Etats membres 5
3.2. Les effets dans la filière aval des Etats membres 5
3.3. Les effets dans la construction navale dans les Etats membres 6
3.4. Estimation de la VA indirecte dans les Etats membres 6
3.5. Estimation de l'emploi indirect dans les Etats membres 7
3.6. Synthèse des effets liés aux APC des pays du sud 7

4. Synthèse des effets sur les Etats membres 7

5. Analyse des effets des APC pour les pays tiers 8

5.1. Contrepartie financière versée aux pays tiers 8
5.2. Mesure des effets économiques des APC dans les pays tiers du sud 9

6. Conclusion : synthèse des effets dans les pays tiers 10

7. Bilan global 11

7.1. Les effets sur les activités liées à la pêche dans la Communauté 12
7.2. Les effets sur le bilan d'approvisionnement de la communauté 15
7.3. Les incidences sur les pays tiers 17
7.4. La cohérence avec les relations politiques de l'UE 19
7.5. Les conditions et modalités des APC 19

8. Recommandations 20

8.1. L'activité des flottilles 20
8.2. L'utilisation des APC 20
8.3. Les effets des APC au sein de la Communauté européenne 21
8.4. Le coût des APC 21
8.5. Les effets sur le bilan d'approvisionnement de la communauté 21
8.6. Les incidences sur les pays tiers 21
8.7. Les conditions et modalités des APC 22

9. La cohérence globale 22

9.1. Le besoin de clarification de l'objet principal des APC 22
9.2. Le besoin d'adaptation des APC aux conventions internationales 23
9.3. Le besoin d'amélioration de la cohérence entre les différents volets de la PCP 23

ANNEXE

PREAMBULE

Dans la réalité, les APC ne sont pas forcément indépendants les uns des autres dans les stratégies d'utilisation qu'en ont les armateurs ou dans l'équilibre des économies des régions communautaires dépendantes de la pêche (effet de seuil, de complémentarité, de substitution). Certains accords ne peuvent être compris qu'en relation avec d'autres, à une échelle plus vaste, soit :

- que les terrains de pêche recoupent plusieurs ZEE,
- que les ressources sont mobiles et les stocks joints,
- qu'il existe des possibilités de reports de flottilles d'une ZEE à l'autre lors d'événements conjoncturels ou structurels propres à un APC (cas de périodes de fermeture de la pêche pour certaines espèces),
- que certains ports offrent des bases stratégiques du point de vue des débarquements ou de l'avitaillement des navires même si les captures réalisées dans ce pays tiers peuvent demeurer marginales.

Par ailleurs, tous les APC ne relèvent pas de la même logique quant à leur utilité pour les flottilles concernées :

1. certains accords sont complémentaires et garantissent la continuité d'une activité de pêche qui prend racine d'abord dans les eaux communautaires; la fréquentation des zones de pêches des pays tiers s'avère alors un complément nécessaire et souvent indispensable à la rentabilité des bateaux (cas des APC du nord pour une grande part et de quelques segments sous APC du sud pour les activités de flottes depuis les Canaries, l'Andalousie et les villes de Ceuta et Melilla) ;

2. certaines flottilles ont l'ensemble de leur activité de pêche qui s'effectue dans le cadre d'un, deux ou trois au maximum APC et sont donc totalement "dépendantes" de l'accès à ces terrains de pêche extérieurs aux eaux communautaires, du fait des ressources visées et des modes de production mis en oeuvre;

3. enfin, les accords thoniers ont une utilité particulière en termes de garantie d'accès aux ZEE potentiellement intéressantes au titre de la distribution de grands pélagiques. Ils ne sont pas obligatoirement suivis d'effets directs réguliers du fait de l'étendue des zones prospectées. Cependant ces APC s'inscrivent dans une politique d'accord plus globale pour des flottilles qui signent bilatéralement et de façon privée de nombreux accords complémentaires aux APC;

Ces différences limitent sérieusement les comparaisons entre accords hors d'une logique de regroupement d'accord ou même de segments de flottes.

Enfin, certains effets prennent du sens plutôt à une échelle globale : celle de la politique communautaire dans son ensemble (effets marché, ressources, développement des économies dépendantes).

Dans le contexte actuel, la décision d'un pays en matière d'accord entraîne des effets sur les ressources et les économies des pays voisins. Ceci par le jeu des possibilités libérées ou captées et aussi par le jeu des ressources communes (même stocks mais étalés sur des espaces nationaux) ou stocks transfrontaliers.

Les APC qui se négocient aujourd'hui à l'échelle d'engagement nationaux recouvrent des composantes d'intérêts et de poids différents (ressources à haute valeur qui font la valeur principale des APC et ressources accessoires).

1. ANALYSE DES EFFETS DES APC POUR LES PAYS DE L'UE

En moyenne sur la période la valeur globale des captures réalisées dans le cadre des APC du sud est estimée à 484,5 M (413 millions pour 93, 438 pour 94, 355 pour 95, 682 pour 96 et 534 pour 97).

La valeur de la production liée aux APC du Sud en moyenne annuelle est de 485 M (soit 3,7 fois plus que les APC du Nord), qu'il convient de rapprocher de la contrepartie communautaire versée, soit près de 155 M . Un dépensé par l'UE au titre des droits d'accès aux ZEE des pays tiers du sud génère un chiffre d'affaires de 3,1 . Si on intègre le financement des armateurs au coût des APC (contrepartie et redevances), le ratio est égal à 2,6 (*Cf.* Tab.1., Annexe).

Ce chiffre d'affaires est largement généré par les prises espagnoles (82% du total). Les Français, de par leur activité thonière, totalisent 7% de la valeur débarquée, presque à égalité avec les Portugais. Concernant les pays tiers, la ZEE du Maroc, malgré l'interruption de 6 mois en 95, est à l'origine d'un peu plus de la moitié du chiffre d'affaires global réalisé, c'est à dire presque trois fois plus que la Mauritanie qui occupe la deuxième place.

L'analyse par segment confirme l'importance relative de quelques segments: les céphalopodiers au Maroc qui concentrent un cinquième du chiffre d'affaires global, suivi des senneurs océaniques au Maroc (9,5%), et des chalutiers et palangriers de fond en Mauritanie (7,5%). Viennent ensuite 11 segments dont les productions en valeur sont comprises entre 5,4% et 2,5% et représentent globalement un peu plus du tiers de la valeur totale des prises (38%). L'ensemble des 30 autres segments ont un poids faible qui ne dépasse pas 1,8% du total.

Le tableau suivant permet de prendre la mesure de l'importance des APC du sud pour les différents Etats membres. Les APC sont à l'origine de près de 19% des prises débarquées en Espagne (*Cf.* Tab.2 et 3., Annexe).

Le rapport coût des licences/chiffre d'affaires, permet d'approcher le degré d'impact sur la rentabilité et témoigne d'une importante hétérogénéité des résultats selon les segments. Cet indicateur varie sur la période de 2% à 17%. Son niveau n'est pas corrélé avec le type de licence (crevettiers, céphalopodiers...) mais plutôt avec le pays tiers (en référence au protocole propre à chacun des accords). Il est plus élevé en Angola, en Gambie et en Guinée quel que soit le segment (de 12 à 17%). En Mauritanie et au Sénégal, la part du chiffre d'affaires que représente les licences de pêche ne dépasse pas 8%, ceci quel que soit le segment sauf pour les flottilles démersales (10 et 11%).

2. EFFETS DIRECTS DES APC POUR LES ETATS MEMBRES DE L'UE

2.1. Valeur ajoutée directe globale (VAD Etats membres et pays tiers)

La VAD générée par les APC est estimée au total à 275 M en moyenne par an (calculé sur la période 1993-97). Elle représente 55% de la valeur des captures (*Cf.* Tab.4., Annexe).

La comparaison montre que les flottes non thonières ont un taux de VA significativement plus élevé (58%) que celui des flottilles thonières (43% pour les thoniers Atlantique et 52% pour les thoniers de l'océan Indien). Indépendamment de l'amélioration récente de la performance des senneurs (sortie de crise) et l'arrivée de nouvelles flottes thonières (palangriers de surface et canneurs) sur la fin de la période d'étude, leur contribution à la VA globale est très fluctuante (13,6% en 1993 ; 13,9% en 1994 ; 18,3% en 1995 ; 5,0% en 1996 et 11,5% en 1997).

On retrouve la même hiérarchie des segments et des flottilles que pour la production avec une prépondérance des flottilles espagnoles (84% de la VAD). Cette situation s'atténue légèrement en 1997, année pour laquelle on observe une baisse de la VA créée en valeur absolue par les flottilles espagnoles en même temps que le poids relatif de celle-ci diminue du fait de l'arrivée de la flottille pélagique des Pays-Bas en Mauritanie.

La répartition de la VAD créée entre les différents acteurs économiques concernés (Etats, salariés, entreprises de pêche), est déterminée à partir des comptes d'exploitation sur la base de la décomposition du chiffre d'affaires moyen annuel entre les différents postes. Partant d'une production de 485 M , les 275 M de VAD se répartissent comme suit :

- 20,4% sous forme de taxes, charges salariales pour les Etats membres et les pays tiers soit 56,1 M ,
- 48,7% de rémunérations pour les ménages soit 133,9 M en moyenne annuelle,
- 31,9% pour les entreprises de pêche au titre de l'excédent d'exploitation, soit 85 M .

La VAD créée par l'activité des flottilles communautaires sous APC bénéficie pour partie aux pays tiers du fait des postes redevances, taxes portuaires[1] et salaires. On estime à 222 M la VAD qui revient aux Etats membres soit 81 % de la VAD créée au sud (*Cf.* Tab.5., Annexe).

2.2. Les emplois directs liés à l'activité des flottilles sous APC

En moyenne sur la période, les navires sous APC du Sud ont employé au total une main d'œuvre embarquée de plus de 15400 personnes, dont 80,7% de marins communautaires (plus des 3/4 étant de nationalité espagnole). Au total, en tenant compte de l'emploi à terre dans les Etats membres, les APC maintiennent près de 17133 emplois directs dont près de 14200 dans la Communauté européenne (*Cf.* Tab.6 et 7, Annexe).

3. LES EFFETS INDIRECTS DES APC SUR LES ETATS MEMBRES

3.1. Les effets dans la filière amont des Etats membres

Les effets des activités sous APC dans la filière amont sont beaucoup moins concentrés que dans la partie aval de la filière. Ils concernent notamment les activités des ateliers de réparation et d'entretien, le débarquement par les dockers dans les ports européens, l'avitaillement et la fourniture de pièces détachées. Ces effets sont mesurés à partir des consommations intermédiaires du secteur productif.

Selon les flottilles thonières et non thonières on obtient la répartition suivante :

	Flottilles thonières	Autres flottilles	Ensemble
Part des consommations intermédiaires / chiffre d'affaires	53%	42%	43%
Part des consommations intermédiaires achetées dans les Etats membres	56%[2]	77%	73%

Si les flottilles thonières utilisent une part plus importante de consommations intermédiaires (donc sont susceptibles de générer des flux indirects plus importants) que les autres flottilles, elles ont une stratégie d'approvisionnement moins centrée sur leur pays d'origine[3] (*Cf.* Tab.8., Annexe).

Les flottilles sous APC, malgré l'éloignement de leurs bases, effectuent en moyenne des achats à des entreprises des pays communautaires, s'élevant à 154 M qui se répartissent pour les principaux secteur comme suit : 27 M d'entretien réparation, 25 M de transport de personnes, 18 M de transport de marchandises, 17 M de carburant, 16 M d'avitaillement. Le reste des effets locaux (51 M) est disséminé entre plusieurs autres secteurs.

3.2. Les effets dans la filière aval des Etats membres

L'essentiel des captures effectuées sous APC dans les ZEE du Sud (hormis la production de sardine sous l'APC Maroc qui est destinée aux industries minotières) est commercialisé non transformé (frais et congelé). Une partie seulement des captures pélagiques (thon)[4] et céphalopodières (encornet, poulpe et seiche) est concernée par un processus de transformation en conserves. 10% des captures de céphalopodes, et 100% des captures des senneurs[5] sont transformés en conserves. Globalement l'industrie traite annuellement 2 500 tonnes de céphalopodes pêchées sous APC en Espagne (constituées à 71% de poulpe), 50 tonnes en Italie (88% de seiche) et 10 tonnes au Portugal (seiche) ; 17 000 tonnes de thon en Espagne ; environ 4 500 tonnes de thon en France.
Sur 80 652 tonnes de thon pêchées sous APC (dans les ZEE), 73% approvisionnent les conserveries des pays tiers (soit 58 876 tonnes), 5,7% les conserveries situées en France (soit 4 597 tonnes) et 21,3% les conserveries espagnoles[6] (17 179 tonnes).

[1] Souvent rangées dans une rubrique générale de frais ou droits portuaires.
[2] L'activité des thoniers dans l'océan Atlantique est plus utilisatrice de consommations intermédiaires (54%) que celle des thoniers de l'océan Indien (48%) mais ceux-ci s'approvisionnent légèrement moins en proportion dans les Etats membres (respectivement 55% et 57% du total des consommations intermédiaires) (*cf.* annexe).
[3] . Cette différence s'explique par le fait que les flottilles thonières sont présentes sur les zones de pêche ou dans les ports des pays tiers toute l'année. Elles ne reviennent que rarement dans leur pays d'origine, le cas échéant pour une révision générale selon des rotations qui s'effectuent chaque 3-5 ans. Cependant elles sont approvisionnés à distance, en particulier pour certaines pièces de rechange.
[4] Le maquereau pêché par les Danois est transformé alors que le maquereau pêché par les Espagnols est commercialisé en frais.
[5] Les captures de thon qui sont destinées à la transformation sont les captures des senneurs (c'est à dire 92% des captures des thoniers). Les prises des palangriers de surface et des canneurs, en partie constituées d'espadon, sont distribuées en frais dans les Etats membres dont sont originaires les flottilles.
[6] Malgré un niveau de captures dans les ZEE supérieur des senneurs français par rapport aux senneurs espagnols, les retombées sont moindres sur l'industrie de la conserve en France du fait de la délocalisation des unités de transformation dans lesquelles les intérêts français sont représentés.

L'Espagne est le principal bénéficiaire des retombées des APC dans la partie aval de la filière halieutique. Au total l'industrie espagnole transforme donc environ 110 000 tonnes en farine et huile et 19 500 tonnes dans les autres industries de transformation soit 3,42% du tonnage traité annuellement par ces industries[7], cette proportion variant selon les espèces : elle représente 11% pour des conserveries espagnoles de céphalopodes et moules (2 500 tonnes / 23 000 tonnes), 15% pour celles de thon (17 000 tonnes / 115 000 tonnes). On peut ainsi évaluer le chiffre d'affaires annuel des conserveries espagnoles à partir des captures sous APC à 148,8 M sur 422 M de chiffre d'affaires total de cette industrie soit 35,3%.

Si on intègre 10,5 M de transformation en France de thon pêché sous APC, le chiffre d'affaires global lié aux accords des conserveries communautaires s'élève à 159,3 M par an. Malgré l'importance du chiffre d'affaires, les retombées en termes de VA du secteur de la transformation rapportée à la tonne transformée sont faibles à cause de prix de vente compressés (secteur très concurrentiel) et de l'importance du coût de la matière première (jusqu'à 70% du prix de vente final en Galice[8]).

Les retombées de l'activité ont surtout lieu pour l'Espagne en Galice (région qui compte une soixantaine d'entreprises de transformation et les unités les plus importantes) et à un moindre degré dans la région Cantabrique et le Pays-Basque (petites unités travaillant le thon). En France, c'est la Bretagne qui bénéficie de l'implantation des conserveries de thon.

De même l'évaluation des retombées des APC sur les emplois dans le secteur de la transformation doit se faire au prorata des sources d'approvisionnement en matières premières de ce entreprises. Ainsi le thon tropical représente seulement 36% du tonnage de poisson travaillé dans les conserveries françaises (4 au total [9]). Celles-ci emploient au total 2 600 personnes, ce qui donne un résultat d'emplois induits par la production française de thon tropical proche de 700.

Pour l'Espagne, qui est le premier producteur de conserves européen devant la France, le secteur est beaucoup moins concentré et l'emploi de ce fait plus difficile à évaluer. Sachant que l'industrie de la transformation en Espagne occupe 36 000 emplois (15 000 à plein temps) et qu'en moyenne 10,8% seulement de la matière première qu'elle transforme provient des captures sous accords, l'emploi lié aux APC s'élève au maximum à 3 800 personnes (hors industrie minotière).

En Italie, la conserverie de thon, très concurrencée, est en baisse (concentration verticale). Les captures de l'unique senneur italien mis en exploitation en 1997 et géré par un armement français ont la même destination que les captures françaises.

3.3. Les effets dans la construction navale dans les Etats membres

Les APC génèrent aussi des effets du fait des investissements nouveaux qui sont autant de commandes aux chantiers de construction navale. On peut estimer que 24 chalutiers et 13 senneurs[10] ont été construits entre 93 et 97. ce qui représente un montant global de l'ordre de 250 M sur la période considérée[11], soit une moyenne annuelle de 50 M . Les chantiers navals les plus importants, concernés par les accords se situent en Bretagne et en Galice, mais compte tenu de la diversité des nationalités des fournisseurs, l'impact se réparti au niveau de l'ensemble des économies européennes.

3.4. Estimation de la VA indirecte dans les Etats membres

La VAI s'élève à 508,7 M , ce qui porte ainsi à 730,7 M le total de la VA créée par les APC du Sud dans les Etats membres. La VAI représente près de 70% du total de la VA créée dans les Etats membres. Elle est due pour 12,5% aux industries de transformation espagnoles (sardines, thon, céphalopodes) et françaises (thon), l'essentiel étant du aux effets amont et plus généralement à l'ensemble des effets multiplicateurs (*Cf.* Tab.9., Annexe).

[7] Soit 570 000 tonnes en 1994 (source : Analisis estructural del sector pesquero espanol e incidencia en el mismo de la PPC, 2 tomes).

[8] Source : Impacto en el sector pesquero gallego de las nuevas tendencias comerciales, M. VARELA et J. SURIS, Fundacion Caixagallicia, 1997. L'ensemble de ces arguments justifi la délocalisation de plusieurs entreprises (rapprochement des lieux de captures) qui a surtout été le fait des entreprises françaises de tailles plus importantes.

[9] Dont une transforme également d'autres produits que du thon.

[10] Après une période difficile la pêche industrielle au thon bénéficie aujourd'hui une conjoncture plus favorable, comme en témoigne un certain nombre de projets de construction de nouvelles unités, déjà réalisés ou à venir. 5 senneurs français nouveaux ont été construits depuis 96 et 4 projets sont en cours. Pour les constructions de navires sous APC entre 1993 et 1997 (*cf.* Annexe).

[11] Si on prend comme base de calcul 2 M par navire en moyenne pour les chalutiers et 15 M par thonier (sources professionnelles).

3.5. Estimation de l'emploi indirect dans les Etats membres

L'emploi indirect lié aux accords de pêche dans les Etats membres s'élève à près de 20 100 personnes en moyenne, emploi constitué à 23% du personnel des conserveries calculé en équivalent temps plein. Si on rajoute l'emploi direct, c'est au total près de 34300 emplois qui sont associés aux APC dans les seuls Etats membres (*Cf.* Tab.10., Annexe).

3.6. Synthèse des effets liés aux APC des pays du sud

En résumé, le tableau suivant reprend les valeurs ajoutées et les emplois créés ou maintenus par les APC du sud dans chaque Etat membre.

Tab. 11 : Moyenne annuelle des VA et des emplois générés par les APC du sud dans les Etats membres (M et unité)

Etats membres	VAD Etats Membres	VAI Amont	VAI Aval	Total VAI Etats membres	VAT Etats membres	Emploi direct Etat membres	Emploi indirect amont	Emploi indirect aval	Total emploi indirect Etats membres	Total emploi Etats Membres
Espagne	185,44	374,20	56,15	430,35	**615,79**	10 464	11 680	3 654	15 334	25 798
France	13,85	27,70	4,20	31,90	**45,75**	1 240	1 364	697	2 061	3 301
Grèce	0,28	0,56		0,56	**0,84**	36	39		39	75
Italie	3,01	6,06		6,06	**9,07**	111	122		122	233
Pays-Bas	3,25	6,49		6,49	**9,74**	32	36		36	68
Portugal	16,48	32,96		32,96	**49,44**	1 667	1 840		1 840	3 507
R-U	0,09	0,18		0,18	**0,27**	3	3		3	6
Total	**222,4**	**448,15**	**60,35**	**508,5**	**730,9**	13 553	15 084	4 351	19 435	32 988

Source : IFREMER/CEMARE/CEP*

4. SYNTHESE DES EFFETS SUR LES ETATS MEMBRES

L'analyse montre une forte concentration des effets liés aux APC du sud. L'Espagne obtient plus de 80% de la VA et des emplois. A un niveau moindre la France et le Portugal avec chacun environ 7% des effets apparaissent comme les deux autres principaux Etats bénéficiaires des APC du Sud. Les APC avec le Maroc (plus de 50% des effets), la Mauritanie (environ 20%), les Seychelles, l'Angola et le Sénégal (environ 5% chacun), sont à l'origine de l'essentiel des effets. Les segments de pêche les plus importants de ce point de vue sont les céphalopodiers et les senneurs Atlantique Sud espagnols au Maroc, les chalutiers et palangriers de fond espagnols en Mauritanie, les crevettiers espagnols dans plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest et les senneurs français et espagnols de l'océan Atlantique et de l'océan Indien.

Les 694 M de VA créée en moyenne annuelle par **les accords du Sud** dont bénéficient les Etats membres représentent 88% de la VA globale (pays membres et pays tiers)dégagée par ces accords. Cette VA revenant aux Etats membres est constituée à 30,4% de VA directe et à 69,6% de VA indirecte. 41% de l'emploi total des Etats membres est constitué d'emplois directs ce qui constitue près de 83% de l'emploi direct global (pays tiers et Etats membres).

Dans les pays du Sud, l'analyse à partir de l'activité des thoniers et des flottes galiciennes a montré que les navires communautaires achètent annuellement près de 150 M de consommations intermédiaires dans les Etats membres et procurent plus de 159 M de chiffres d'affaires aux conserveries essentiellement françaises et espagnoles. Les navires mis en flotte sous APC du Sud entre 1993 et 1997 (24 chalutiers et 13 senneurs) ont représenté un chiffre d'affaires annuel d'environ 50 M pour les chantiers navals communautaires[12]. L'utilisation de multiplicateurs macro-économiques a permis de calculer un montant d'effets indirects dans la filière pêche des Etats membres de 490 M de VA et de 20 100 emplois.

L'analyse régionale a montré que la forte implication de l'Espagne dans les APC se traduit par une forte dépendance de certaines communautés de pêcheurs (nombre de navires important ou bien proportion de navires impliqués importante dans la communauté). Les régions dépendantes à des niveaux différents sont l'Andalousie (crevettiers, senneurs, artisans), les Canaries (céphalopodiers, artisans et senneurs), la Galice (palangriers de fond, chalutiers) et le Pays-Basque (thoniers senneurs) en Espagne ; l'Algarve et la région de Lisbonne (palangriers de fond) au Portugal ; la

[12] La plupart de ces navires ont été construits en Espagne mais qu'une étude a récemment montré que la construction d'un navire espagnol suppose des importations d'équipements importantes des pays suivants : Allemagne (moteurs, transmission, machine de traitement), Suisse (auxiliaires, hélices), Pays-Bas (équipement frigorifique), Portugal (câbles et filets), France (Zodiac…), Italie (équipement de cuisine, sondeurs), Royaume-Uni, (moteurs, turbo, pilote automatique…), Belgique (compresseurs), Danemark (radios), Malte…

Bretagne (thoniers senneurs) en France. Les ports communautaires les plus sensibles à l'évolution de la politique des APC sont Huelva, Cadiz, Almeria, Malaga et Barbate (Andalousie) ; Las Palmas (Canaries) ; Vigo, la Guardia et Villagarcia (Galice) ; Sesimbra (Lisbonne), Olhao et Fuseta (Algarve) et Aveiro (région Centre du Portugal) ; Concarneau (France). La faible représentation des flottilles d'autres nationalités sous APC du Sud ne permet pas de parler de dépendance ou de sensibilité. Dans les Etats membres du Nord, on note une forte dépendance des pêcheurs de l'Ile de Borholm au Danemark et d'Ecosse au Royaume-Uni.

Enfin l'approche des effets sur le marché communautaire a montré que l'approvisionnement des Etats membres par les captures sous APC se situe entre 5 et 8% en tonnage (selon que l'on comptabilise la totalité ou non du thon pêché). Il est de 30% pour le thon[13],et supérieur à 12% pour le poulpe. Les principaux pays bénéficiaires des flux liés aux APC sont l'Espagne (74% des flux; thon, sardine, merlu, poulpe, crevettes), le Royaume-Uni (8%; cabillaud, églefin), l'Allemagne (7%; sébaste, cabillaud, lieu noir) et le Danemark (4,5%, espèces minotières, maquereau, cabillaud, crevette nordique). Une typologie affinée en fonction de l'ampleur et de la nature des effets engendrés par les APC (approvisionnement, prix, gamme et étendue des marchés) a montré que sept espèces ou groupes d'espèces cumulent des effets importants et diversifiés : le cabillaud, le crabe, la crevette, les démersaux nobles, le poulpe, la sardine et le thon.

5. ANALYSE DES EFFETS DES APC POUR LES PAYS TIERS

5.1. Contrepartie financière versée aux pays tiers

Le tableau suivant rappelle les montants dont bénéficient en moyenne sur la période les pays tiers au titre du paiement de la contrepartie.

Tab. 12: Contrepartie moyenne sur la période par pays tiers pour les accords du Sud (M)

Pays tiers	Moyenne 1993-1997	Pays tiers	Moyenne 1993-1997	Pays tiers	Moyenne 1993-1997
Angola	10,75	Guinée	1,45	Maurice	0,46
Cap vert	0,48	Guinée Bissau	6,93	Mauritanie	28,56
Comores	0,28	Guinée Equatoriale	0,16	Sao Tome	0,72
Côte d'ivoire	0,51	Madagascar	0,73	Sénégal	9,35
Gambie	0,29	Maroc	90,13	Seychelles	4,18

Source : IFREMER/CEMARE/CEP d'après information financière DG XIV
* Il s'agit de versement de finalité différente puisque pour création de sociétés mixtes

Une part importante de ces fonds, alimentant les budgets publics des pays, contribue à l'allégement de la dette publique. On note cependant dans certains pays l'affectation d'une partie des fonds au soutien ou au développement du secteur national de la pêche. Ceci fait suite à la programmation d'actions ciblées dans l'accord , ou sous la pression a posteriori des responsables nationaux du secteur ou des organismes de recherche et agences de développement (Angola, Madagascar, Seychelles, Guinée...). Dans quelques cas, là où la programmation se fait par le biais de la mise en place d'outils tels que des fonds pêche, leur gestion ne présente pas toujours une efficacité à la hauteur des attentes des partenaires socio-professionnels.

La situation économique générale des pays tiers et leurs priorités nationales peuvent peser dans l'affectation de certains montants hors du secteur national des pêches. Afin d'éclairer ce point le tableau suivant met en correspondance les contraintes propres à l'économie de ces pays (importance du PNB et évolution, niveau de la dette publique...) et les modes d'affectation des fonds communautaires.

[13] 30% en tenant compte des captures dans les eaux internationales (6,7% dans les seules ZEE des pays tiers).

Tab. 13 : Mode d'affectation des fonds communautaires et contraintes financières des pays tiers

Pays tiers	Mode d'affectation Des fonds de l'UE pour APC	Situation économique et financière du pays
Cap vert	Compensation financière par tranches, allocation scientifique par tranches, allocation formation à la demande	PNB/h élevé, DE/h élevée, APC/PIB faible
Gambie	Compensation financière par tranches, allocation scientifique par tranches, allocation formation à la demande	PNB/h faible, DE/h faible, APC/PIB faible
Guinée	Compensation financière par tranches, allocation scientifique à la demande (accord A), allocation formation à la demande	Faible PNB/h mais en progression, DE/h élevée, APC/PIB faible, BCo excédentaire
Guinée Bissau	Compensation financière par tranches, allocation scientifique par tranches, allocation formation à la demande	Très faible PNB/h et stabilité, DE/h élevée, APC/PIB élevé, BCo excédentaire
Mauritanie	Compensation financière par tranches, allocation scientifique par tranches, allocation formation par tranches (sauf accord A)	PNB/h faible, DE/h très élevée, APC/PIB important
Sénégal	Compensation financière par tranches, allocation scientifique par tranches, allocation formation à la demande (accord A)	PNB/h faible, DE/h élevée, APC/PIB faible

Source : IFREMER/CEMARE/CEP

Guide de lecture du tableau :

- APC : accord de pêche communautaire
- DE : dette extérieure
- BCo : balance commerciale
- Très faible PNB par habitant : moins de 300 US$ en 1995, faible PNB / h : moins de 639 US$ (moyenne africaine 1995, source Banque Mondiale), PNB / h élevé : plus de 639 US$.
- Progression, diminution ou stabilité du PNB / habitant : de 1990 à 1996
- Dette extérieure par habitant très élevée : supérieure à 1000 US$ en 1995, élevée : supérieure à 460 US$ (moyenne africaine 1995, source Banque Mondiale), faible : inférieure à 460 US$.

APC élevé par rapport au PIB : supérieur à 0,5%, APC faible / PIB : inférieur à 0,5%.

5.2. Mesure des effets économiques des APC dans les pays tiers du sud

Les emplois de marins des pays tiers sur les navires communautaires

En moyenne sur la période d'évaluation, on compte près de 2 951 emplois embarqués par an dans les pays tiers, toutes flottes confondues. Quatre pays sont particulièrement concernés et représentent à eux seuls 92,4% de l'emploi total direct dans les pays tiers (Maroc, Argentine, Côte d'Ivoire, Sénégal et Mauritanie) (*Cf.* Tab. 14., Annexe).

La VA directe (VAD)

Les 2 951 emplois de ressortissants de pays tiers sur les navires communautaires (ou sociétés mixtes en Argentine et travail effectif ou indemnisation de faux embarquements ailleurs) permettent —sur la base d'un salaire de référence compris entre 7 800 et 10 900 écus par an selon les pays— une distribution de revenus de l'ordre de 15 M par an, qui peu consommés lors des escales, bénéficient largement aux pays d'origine de ces marins[14]. Les redevances atteignent 32 M . Elles sont importantes au Maroc et en Mauritanie et représentent également plus de 1 M pour l'Angola, la Guinée Bissau et le Sénégal. Enfin les droits et taxes portuaires, globalement faibles, représentent un revenu non négligeable pour certains pays. En ce qui concerne les thoniers, les ports d'escale où ce revenu est prélevé sont Victoria (Seychelles), Antsiranana (Madagascar), Mombassa (Kenya), Phuket (Thaïlande), Abidjan (Côte d'Ivoire), Dakar (Sénégal), Port Gentil (Gabon), Tema (Ghana) et Cap Vert (*Cf.* Tab. 15., Annexe).

La part qui revient aux pays tiers dans le partage de la VAD totale (états membres et pays tiers) est de 21,1% soit environ 63 M en moyenne annuelle constitués pour 62% de redevances, 30% de salaires et 7% de taxes portuaires. La répartition par pays confirme l'importance du Maroc de l'Argentine et de la Mauritanie (*Cf.* Tab. 16., Annexe).

Les effets économiques indirects

Comme pour les Etats membres, nous distinguons les effets amont découlant des consommations intermédiaires des navires et les effets aval liés à la commercialisation et à la transformation des marchandises débarquées.

S'agissant de la production indirecte amont des flottilles thonières, les pays tiers les plus concernés sont ceux où les navires de pêche accostent pour effectuer des débarquements (ou des transbordements) et pour bénéficier de services à

[14] Ces revenus sont dépensés hors filière pêche et ont eux-mêmes des effets secondaires sur les secteurs des biens de consommation, des services, des biens d'équipement, des loisirs... Il ne faut pas confondre ces effets secondaires à partir des revenus des marins avec les effets primaires indirects à partir de consommations intermédiaires des navires telles que l'avitaillement ou le transport des équipages. Même s'ils concernent les mêmes secteurs économiques, ces effets sont de nature différente (centres de décision, possibilité de substitution...).

terre en cas d'escale technique. Quatre pays sont concernés : essentiellement les Seychelles et la Côte d'Ivoire mais aussi de façon plus saisonnière Madagascar et le Sénégal.

Une activité de 37 M des senneurs communautaires dans l'océan Atlantique en 1997 génère une création de revenus de 7,8 M en Côte d'Ivoire (entretien et réparation, carburant lubrifiant...) et de 1,5 M au Sénégal (manutention, vivres...). De même les 26,8 M de captures des senneurs européens dans les eaux des pays tiers de l'océan Indien ont impliqué des dépenses de 3,8 M aux Seychelles[15], (carburant lubrifiant...), 2,2 M à Madagascar (entretien et réparation, carburant...) et 0,2 M en Côte d'Ivoire et au Sénégal (entretien et réparations, services de consignataires) (*Cf.* Tab. 17 et 18, Annexe).

L'évaluation de la VA dans les filières avals des pays tiers porte essentiellement sur les effets des flottilles thonières. Le tableau suivant présente la nature des activités concernées par ces effets selon les pays.

Les thoniers pêchant en Atlantique débarquent leurs captures dans les ports africains d'Abidjan et de Dakar, ceux en exploitation dans l'océan Indien le font dans les ports de Port Victoria à Mahé aux Seychelles, Antsiranana (ou Diego Suarez) à Madagascar, à Maurice, à Mombasa au Kenya et à Phucket en Thaïlande. La production est livrée directement aux conserveries locales ou transbordée sur des cargos frigorifiques à destination de la France, de l'Italie, de Porto Rico, et de la Thaïlande. Les effets dans les conserveries des pays tiers liés aux accords sont évalués sur la base de la destination des flux physiques (*Cf.* Tab. 19., Annexe).

Estimation de la VA indirecte totale dans les pays tiers

Au total c'est plus de 53,3 M de VAI en moyenne annuelle qui sont créés dans les pays tiers à partir des accords de pêche, ce qui représente environ 46% de la VA totale (directe + indirecte) réalisée localement[16].

Estimation de l'emploi indirect lié aux APC du Sud

L'activité des navires communautaires maintient indirectement 6070 emplois dans les pays tiers qui se répartissent de la façon suivante : 36,2% en Côte d'Ivoire (conserverie et réparation), 25,1 % à Madagascar (réparation et conserveries), 21,4% au Sénégal (essentiellement conserverie), 14,3% aux Seychelles. Globalement plus de 41% des emplois sont fournis par les activités de mise en conserves du thon et de fabrication d'emballages pour les conserveries. Les retombées des APC sur ces secteurs sont bien plus importantes encore lorsque l'on considère l'ensemble des prises thonières ; 11 800 emplois sont alors concernés au lieu des seuls 2 459 emplois considérés au prorata des captures en ZEE sur les captures totales (*Cf.* Tab. 20., Annexe).

6. CONCLUSION : SYNTHESE DES EFFETS DANS LES PAYS TIERS

Les effets entraînés par l'activité des flottes communautaires dans les pays tiers sont de trois types : financier (contrepartie financière pour les APC du Sud ; compensation financière, aides à la coopération et aux sociétés mixtes pour certains APC du Nord[17] et pour l'accord avec l'Argentine), économique (valeurs ajoutées directe et indirecte), socio-économique (emplois direct et indirect).

En moyenne annuelle sur la période 1993-97, c'est près de 217 M qu'a reçu l'ensemble des pays tiers du Sud (82%) et du Nord (18%). Quatre pays reçoivent à eux seuls plus de 80% des fonds : le Maroc (41%), le Groenland (17%), la Mauritanie (13%) et l'Argentine (11%).

Pour les APC du sud, et au bénéfice des pays tiers concernés, l'activité des navires communautaires crée en moyenne annuelle une VA totale de près de 116 M constituée pour 54% de VAD (62.68 M). Les emplois maintenus dans ces mêmes pays sont estimés à 9021 dont un tiers environ sont des emplois directs. En plus des effets liés à leurs propres accords, certains pays bénéficient de l'impact de l'activité des flottilles européennes sous APC dans d'autres pays du Sud. C'est le cas pour les accords thoniers de la Côte d'Ivoire et du Sénégal en Afrique de l'Ouest et des Seychelles et de Madagascar dans l'océan Indien. Ces quatre pays, du fait du niveau de développement de la filière pêche sur leur

[15] Le suivi des dépenses des senneurs français et espagnols aux Seychelles par le Seychelles Fishing Authority montre par ailleurs que les principales retombées de l'activité des senneurs européens dans l'économie seychelloise sont dues aux achats de carburant (60%) et aux dépenses de manutention des captures de thon dans le port de Victoria (17%). Les senneurs français s'approvisionnent en plus grandes quantités que les senneurs espagnols en vivres et avitaillement.

[16] La VA par les conserveries est très faible pour plusieurs raisons :

(i) une partie importante des captures est transformée dans les pays membres ou transbordée à destination de pays tiers hors ACP et non concernés par les accords,

(ii) la part du chiffre d'affaires des conserveries africaines a été retenue au prorata des captures réalisée dans les ZEE des pays tiers,

(iii) le rapport "VA / chiffre d'affaires" est faible dans ce secteur.

[17] Groenland, Pays Baltes.

territoire (conserveries, bases logistiques pour l'approvisionnement, équipements portuaires adaptés), se partagent la majeure partie des retombées de l'activité thonière.

Tab. 21: Moyenne annuelle des valeurs ajoutées et des emplois générés par les APC du sud dans les pays tiers (M et unités pour l'emploi)

Pays tiers	VAD	VAI	Total VA	Emploi direct	Emploi indirect	Emploi total
Angola	4 ,48	2,28	**6,76**	22		**22**
Argentine	11,1	8,3	**19,4**	540	811	**1351**
Cap Vert	0,10	0,14	**0,24**			**0**
Comores	0,08	0,09	**0,17**			**0**
Côte d'Ivoire	4,23	6,11	**10,34**	494	1 903	**2 397**
Gambie	0,05	0,02	**0,07**	1		**1**
Guinée	0,53	0,40	**0,94**	12		**12**
Guinée Bissau	3,15	1,66	**4,82**	53		**53**
Guinée Equat.	0,10	0,50	**0,59**			**0**
Madagascar	0,55	3,24	**3,79**	50	1 318	**1 368**
Maroc	24,07	12,04	**36,11**	922		**922**
Maurice	0,04	2,66	**2,70**		160	**160**
Mauritanie	8,72	5,08	**13,80**	307		**307**
Sao Tomé	0,09	0,16	**0,25**			**0**
Sénégal	4,38	4,75	**9,13**	456	1 127	**1 583**
Seychelles	2,0	6,24	**8,24**	93	751	**844**
Total	**63,69**	**53,67**	**117,36**	**2 951**	**6 070**	**9 021**

Source : IFREMER/CEMARE/CEP.

7. BILAN GLOBAL

Quelques faits majeurs sont à souligner :

1. la stabilité et la continuité observées au niveau des APC ;
2. la définition de plus en plus précise des conditions techniques autorisées ou interdites aux opérateurs communautaires, cela dans un contexte de moyens limités pour le suivi et le contrôle des activités des flottes dans les pays tiers ;
3. la diversité des situations au regard des rendements et intérêts économiques, expliquant en partie les faiblesses de quelques taux d'utilisation.

Dans le cas des pays du sud et à l'exception peut être des activités thonières, les situations nationales des pays tiers au regard de leur aptitude à capturer eux-mêmes les ressources disponibles dans leur ZEE sont différentes selon les pays considérés.

En réalité, il peut même y avoir des situations différentes au sein du même pays tiers selon les ressources ciblées, sachant que globalement les marchés principaux sont hors des pays tiers engagés sous APC. Les cas sont les suivants :

1. l'exploitation est concédée de manière quasi exclusive aux flottes communautaires en l'absence de concurrents nationaux ou étrangers (cas des crevettiers dans la plupart des ZEE fréquentées) ;

2. la concession des droits est partagée avec d'autres Etats non riverains de la zone exploitée mettant en concurrence les Etats au titre des contreparties mais surtout les flottes au titre des activités sur zone et sur les marchés principaux (cas de la plupart des ressources pélagiques et de bon nombre de ressources démersales d'intérêts commercial);

3. la situation est encore différente lorsque le pays dispose d'un potentiel propre d'exploitation de ses ressources qui reste partiellement concédé aux armateurs communautaires (et éventuellement à d'autres). Dans ce cas les intérêts privés sont concurrents des avantages publics retirés de la rente financière que constitue les contreparties et autres redevances versées au Trésor de ces pays tiers (cas du Maroc, du Sénégal et de la Mauritanie dans une moindre mesure).

7.1. Les effets sur les activités liées à la pêche dans la Communauté

L'activité des flottilles

Les APC ont permis le maintien d'activités liées à la pêche en prenant la relève d'accords bilatéraux antérieurs à la PCP.

L'analyse des opportunités d'accès offertes dans le cadre des APC du sud, hors activités thonières, montre globalement une diminution sur la période de référence 1993-1997. L'Espagne, principal pourvoyeur de navires sous les APC du sud, voit ses effectifs autorisés à pêcher chuter d'une centaine d'unités entre 1993 et 1997, sous le seul effet des restrictions contenues dans le dernier APC avec le Maroc. Sans parler de développement significatif de droits sous les autres APC avec d'autres pays tiers du sud, la période révèle une stabilité voire une légère augmentation du nombre d'autorisations. Le Portugal, l'Italie, la Grèce, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la France, qui représentent les autres pavillons de flotte sous APC, mettent en ligne moins de bateaux..

La stratégie des flottilles non espagnoles, à l'exception de celles de la flottille palangrière portugaise et des flottilles thonières françaises, est plus opportuniste et moins structurée que les stratégies développées par les organisations professionnelles espagnoles de crevettiers et de céphalopodiers.

La nouvelle flottille néerlandaise qui investit la Mauritanie sur le créneau des petits pélagiques semble opter pour une stratégie semblable à celle des flottes de senneurs thoniers usant d'une approche jointe APC et coopérations bilatérales. Le tout est complété d'une recherche de cohérence régionale. La taille des unités de pêche, la filière aval de transformation qu'elles servent, la mobilité des ressources ainsi que leur variabilité, expliquent ce mimétisme.

Les APC thoniers ont contribué à conforter une présence communautaire dans les régions de l'Atlantique sud et de l'océan Indien venant compléter les accords privés signés par les armateurs français ou espagnols au titre d'une recherche de continuité d'espace de prospection.

Parmi les flottes concernées par les APC, les thoniers senneurs et les chalutiers pélagiques travaillant en partie dans les eaux africaines et en partie dans les eaux de l'Atlantique nord, ont fait montre d'un dynamisme se traduisant par l'entrée en activité de nouvelles unités. L'utilisation des droits d'accès négociés sous les APC, conjuguée à l'utilisation éventuelle d'autres avantages communautaires (commercialisation ou aide à l'investissement), a contribué au développement de ces filières à la fois en termes d'activités sur zone et d'effets induits dans les régions françaises et espagnoles concernées.

Globalement, il semble plus adapté de parler de maintien d'activités déjà existantes, plutôt que de création de nouvelles activités. A côté des exceptions commentées, des transferts ont pu toutefois se produire qui ont permis de faire revenir sous APC des unités de pêche utilisées un temps dans le cadre d'accords strictement privés. Parallèlement les sorties de flottes avec constitution de sociétés mixtes, (notamment accord avec l'Argentine), ont contribué à l'ajustement de la répartition des effectifs de bateaux expatriés.

L'Utilisation des APC

Pour les APC du sud, et hormis le système spécifique à l'organisation des activités thonières, le taux d'utilisation est élevé pour des segments visant des ressources d'intérêt économique majeur (céphalopodes, crevettes, démersaux à forte valeur marchande). Les taux pour les crevettiers sont en 1997 par exemple de 100% en Angola, 97% au Maroc et 90% en Guinée Bissau. Les taux sont également élevés sur des segments de flottilles opérant en zone mitoyenne (entre Espagne et Maroc, ou Espagne et Mauritanie face aux Canaries).

La variabilité des autres taux d'utilisation, sur les APC moins coûteux pour l'UE, sont imputables à des conditions ou à des rendements très variables ce qui les rend peu attractifs. Par exemple les chalutiers en Côte d'Ivoire ont un taux d'utilisation qui varie entre 2 et 69% selon la période ; en Guinée la variation va de 6 à 72%. Certains APC ou segments jouent un rôle de substitution possible lors de fermeture d'activité sur un APC principal (exemple de l'accord avec la Mauritanie par rapport à celui avec le Maroc). Les segments phares expliquent par ailleurs une logique d'utilisation APC par APC, en fonction des caractéristiques des navires, de leur âge, de l'éloignement des bases portuaires (liées aux opérations d'avitaillement et de débarquement). Ainsi on retrouve ces logiques dans le segment des crevettiers, compte tenu de la concentration d'origine de cette flottille (Andalousie, port de Huelva) et de son éparpillement sous différents APC. Les professionnels manifestent une préférence marquée pour des licences marocaines, mauritaniennes ou angolaises qu'ils essayent d'obtenir en priorité et délaissent les licences guinéennes qu'ils recherchent uniquement si les possibilités sont épuisées ailleurs. Les préférences des professionnels peuvent évoluer en fonction des résultats de l'exploitation (exemple de la saison en cours particulièrement rentable pour les crevettiers en Guinée).

Les taux d'utilisation sont extrêmement bas pour certains segments (par exemple, ils sont toujours inférieurs à 20% pour les chalutiers en Guinée Bissau) mais presque aucun APC évalué sur la période de référence 1993-1997 ne présente des taux d'utilisation uniformément bas pour tous les segments. La seule exception est la Gambie dont les taux d'utilisation n'ont jamais dépassé 15% quelque soit le segment de flotte et la période. Cela illustre l'aspect composite de chaque APC ; il devient alors difficile de renoncer en totalité à l'un d'eux. Cette situation se complique souvent par les intérêts divergents des Etats membres qui attachent du prix à des possibilités différentes.

Les effets économiques et sociaux

Les APC ont permis de maintenir dans les régions dépendantes de la pêche des niveaux de services et d'emplois mais l'impact proprement dit en termes de création est généralement faible. Il s'agit davantage d'un effet de résistance aux érosions d'emplois et d'activités, induites notamment par l'ajustement courant des flottilles nationales agissant dans les eaux communautaires.

En matière d'emploi l'effectif global concerné par les APC est évalué à 55 693[18] (emplois directs et indirects dans les Etats membres et pays tiers). La répartition de ces emplois se fait à plus de 78% dans les Etats membres pour les APC du sud (46,2% au nord).

Tab. 22: Moyenne annuelle des VA et des emplois générés par les APC du sud dans les Etats membres (M et unité)

Etats membres	VAD Etats Membres	VAI Amont	VAI Aval	Total VAI Etats membres	VAT Etats membres	Emploi direct Etat membres	Emploi indirect amont	Emploi indirect aval	Total emploi indirect Etats membres	Total emploi Etats membres
Allemagne	0,38	1,09		1,09	**1,47**	42	22		22	64
Espagne	194,92	396,24	59,5	455,74	**650,66**	11 020	12 146	2 497	15 943	26 963
France	13,85	27,70	4,20	31,90	**45,75**	1 240	1 364	697	2 061	3 301
Grèce	0,28	0,56		0,56	**0,84**	36	39		39	75
Italie	3,32	6,88		6,88	**10,20**	142	156		156	298
Pays-Bas	3,25	6,49		6,49	**9,74**	32	36		36	68
Portugal	16,48	32,96		32,96	**49,44**	1 667	1 840		1 840	3 507
R-U	0,09	0,18		0,18	**0,27**	3	3		3	6
Total	**232,57**	**472,1**	**63,7**	**536,7**	**768,37**	**14 182**	**15 606**	**3 194**	**20 103**	**34 285**

Source : calcul IFREMER/CEMARE/CEP

Au Sud, on enregistre plus de 883 M de VA globale sont créés pour 43 225 emplois. Le coût des APC du sud représente moins du quart de la VA totale. Plus de la moitié de cette VA provient de la ZEE du Maroc dont le rapport au coût est également de 1 à 4 (1 écu de contrepartie APC pour 4,5 écus de VA totale dans les Etats membres). Les APC avec l'Angola, le Cap Vert, la Gambie, Sao Tomé et Maurice ont un taux de retour en VA totale inférieur à la valeur moyenne de l'ensemble des APC sud. Les APC avec Mauritanie et quelques autres APC moins importants (Madagascar, Côte d'Ivoire, Comores, Guinée Equatoriale, Guinée Bissau, Seychelles) offrent un taux de retour sur la période plus intéressant que celui du Maroc qui tire fortement la moyenne vers le bas.

Le degré de dépendance des APC peut être très différent selon les Etats membres. Les captures sous APC du Sud représentent presque 20% de la production en valeur de l'Espagne, 11,4 % pour le Portugal, 4% pour la France et 3% pour les Pays-Bas. Par contre en Italie, au Royaume-Uni et en Grèce, les captures sous APC représentent moins de 1% du chiffre d'affaires des pêches nationales. Ces remarques sont aussi valables pour l'indicateur d'emploi.

[18] Le bilan emploi est le suivant :
- créés par APC du sud on trouve 32904 emplois dans les Etats membres contre 9021 emplois dans les pays tiers ;
- créés par APC du nord on trouve 6364 emplois dans les Etats membres contre 7404 emplois dans les pays tiers.

Tab. 23 : Moyennes annuelles du coût total et des valeurs ajoutées créées par accord (M)

Accord	Coût Total (1)	VA globale (Etats membres et pays tiers) (2)	VA totale Etats membres (3)	VA directe Etat membre et pays tiers (4)	VA directe Etats membres (5)	VA indirecte Etats membres et pays tiers (6)	VAI Etats membres
Angola	14,77	32,7	25,86	13,08	8,53	19,61	17,33
Argentine*	26,9	56,30	36,80	20,60	9,50	35,60	27,30
Cap Vert	0,57	1,34	0,72	0,42	0,13	0,92	0,59
Guinée	1,86	5,86	4,19	2,09	1,29	3,76	2,90
Madagascar	0,85	6,69	5,11	1,67	1,39	5,02	3,72
Maurice	0,49	0,77	0,39	0,23	0,09	0,54	0,30
Comores	0,35	2,75	1,97	0,71	0,53	2,04	1,44
Côte d'Ivoire	0,67	14,54	7,70	4,20	1,92	10,43	5,78
Gambie	0,39	0,15	0,08	0,07	0,02	0,09	0,06
Guinée Bissau	9,34	51,13	45,84	18,54	15,21	32,58	30,63
Guinée Equat.	0,26	4,30	1,54	1,40	0,41	2,90	1,13
Maroc	107,93	471,18	435,07	162,29	130,93	314,28	304,24
Mauritanie	33,63	148,96	132,34	52,92	42,76	96,04	89,58
Sao Tomé	0,79	1,37	0,42	0,42	0,09	0,95	0,33
Sénégal	10,37	35,56	29,90	11,63	8,75	23,93	21,15
Seychelles	5,03	50,60	38,77	12,30	10,40	37,93	28,37

Source : IFREMER/CEMARE/CEP
(1) Redevances + contrepartie (* Avec le coût moyen APC Argentine, dont le coût est différent et non reconductible, payé 1 seule fois).
(2) Valeur ajoutée directe + VA indirecte
(3) Valeur ajoutée directe Etats membres + VA indirecte Etats membres
(4) Valeur ajoutée par les entreprises de pêche (Etats membres et pays tiers)
(5) Valeur ajoutée directe nette, des revenus des agents économiques des pays tiers (salaires, redevances, taxes et droits portuaires)
(6) VA dans la filière amont et aval pays tiers et Etats membres (transformation, réparation, achat de matériel de pêche, dépenses de carburant...)

Tab. 24 : Moyennes annuelles des emplois créés par accord (unité)

Accord	Emploi global (Etats membres et pays tiers) (1)	Emploi total Etats membres	Emploi direct Etats membres et pays tiers (2)	Emploi direct Etats membres	Emploi indirect Etats membres et pays tiers (3)	Emploi indirect Etats membres(3)
Angola	1 396	1 129	563	530	835	599
Argentine	2 826	1 475	1 270	730	1 556	745
Cap Vert	246	176	98	72	148	104
Comores	228	155	64	57	163	98
Côte d'Ivoire	1702	1 041	676	403	1 026	638
Gambie	75	68	34	36	37	36
Guinée	511	387	219	171	292	216
Guinée Bissau	1 669	1 241	656	580	1013	662
Guinée Equatoriale	494	283	208	112	285	172
Madagascar	577	403	172	153	405	250
Maroc	20 382	18 671	8 471	7 549	11 911	11 122
Maurice	118	91	44	38	75	53
Mauritanie	6 262	4 448	2 473	1 969	3 789	2 478
Sao Tome	178	104	73	40	106	63
Sénégal	2 205	1 484	823	592	1 382	892
Seychelles	4 359	3 049	3012	1 148	3 074	1 901

Source : IFREMER/CEMARE/CEP
(1) Emploi direct + emploi indirect
(2) Emploi à bord et dans les entreprises de pêche
(3) Emploi à terre dans les entreprises de pêche + emploi filière amont et aval

Les intérêts économiques des Etats membres en jeu dans les pays tiers par le mécanisme des APC diffèrent sensiblement selon les pays. Il en découle que l'interruption ou la modification de certains APC peuvent affecter à des degrés divers les économies des pêches nationales. Le tableau suivant montre que les entreprises de pêche espagnoles sont présentes chez tous les partenaires avec de forts intérêts au Maroc et en Mauritanie. Les flottes françaises sont quant à elles particulièrement actives aux Seychelles et présentes en Mauritanie. Presque 90% de la VAD des navires italiens sont réalisés dans les eaux de Guinée Bissau, marquant une forte adhérence réciproque. Le Portugal est particulièrement impliqué au Maroc et en Guinée Bissau. Les pays du Nord ne s'intéressent dans le Sud qu'aux ressources pélagiques de la Mauritanie. La Grèce a équilibré ses participations dans plusieurs pays.

Tab. 25: Moyennes annuelles des valeurs ajoutées directes créées par accord et distribution par pays tiers et Etats membres (M)

Accords	VAD	Allemagne	Espagne	France	Grèce	Italie	Pays-Bas	R-U	Portugal
Angola	13,1		13,09	0,01					
Argentine	9,5	0,38	8,83			0,29			
Cap Vert	0,42		0,19	0,22					0,01
Comores	0,71		0,26	0,44		0,01			
Côte d'Ivoire	4,20		1,40	2,80					
Gambie	0,07		0,07						
Guinée	2,10		1,70	0,39	0,02				
Guinée Bissau	18,54		5,40	0,42		3,38			9,35
Guinée Equatoriale	1,40		0,01	1,39					
Madagascar	1,68		0,70	0,97		0,01			
Maroc	154,91		144,21						10,70
Maurice	0,23		0,06	0,16		0,01			
Mauritanie	52,92		45,71	2,29	0,12	0,35	4,01	0,11	0,32
Sao Tome	0,42		0,02	0,40					
Sénégal	11,63		10,81	0,61	0,21				
Seychelles	12,67		5,63	7,02		0,02			

Source : IFREMER/CEMARE/CEP

Le coût des APC

La question du coût financier mis en face des effets est détaillée précédemment. Le coût des APC sur la période de référence s'élève à 1 086 M . Entre le début et la fin de la période leur coût annuel a augmenté de 60% dans les seuls pays tiers du Sud.

Les compensations financières sont complétées au sud par des paiements privés versés au titre du recouvrement des redevances, frais d'observateurs et autres coûts de licences. Au cours de cette période et en référence aux coûts pris en compte dans cette étude, le classement des APC au regard des fonds publics versés, place l'APC avec le Maroc largement devant le Groenland (41,5 % contre 17,3%), la Mauritanie (13,2%) et l'Argentine (10,7%). Les APC avec l'Angola, le Sénégal et la Guinée Bissau représentent ensemble près de 12% du coût des APC. Les APC thoniers représentent moins de 3% du coût total des APC.

Sur ces budgets communautaires (contrepartie), plus des trois-quarts sont versés en paiement de la compensation financière qui revient aux Trésor Public des pays tiers, hors des actions ciblées, programmes de recherche et autres fonds de formation. Ces derniers représentent en moyenne moins de 2% des versements publics.

La part relative des paiements privés sur la période 1993-1997 pour les APC du sud (seuls à donner lieu à ce type de paiement), est estimée à 17,2% du coût total de ces APC (public plus privé), soit plus de 161 M , mais varie d'un pays à l'autre. Les pays les plus coûteux aux armateurs (en valeur relative) sont l'Angola, les trois Guinée, la Côte d'Ivoire pour lesquels le coût public direct de l'APC représente moins de 80% du coût total. A l'inverse, l'UE finance plus de 90% du coût des APC avec Maurice, la Gambie, le Sénégal et Sao Tomé. Les bases tarifaires différentes des pays tiers contribuent à expliquer l'essentiel des écarts.

Pour les activités thonières, le mécanisme de calcul des contributions privées est en cours d'harmonisation entre les APC ; il contient un montant complémentaire permettant d'ajuster en fin de campagne les paiements aux captures effectives réalisées (au dessus d'un plancher constituant l'avance perdue)[19].

7.2. Les effets sur le bilan d'approvisionnement de la communauté

L'étude de l'impact des APC sur le marché européen des produits de la mer permet d'évaluer le poids relatif des prises par rapport à l'approvisionnement du marché. Les effets prix sont plus difficiles à appréhender. La qualité de l'information disponible concernant les prix de détail rend impossible une évaluation précise à ce niveau. Les effets prix ont été mesurés pour chacune des espèces en fonction du poids réel relatif des apports liés aux APC dans l'approvisionnement des marchés de ces espèces et des modes de formation des prix au débarquement. On a tenu compte en particulier de l'échelle à laquelle se déterminent les prix (internationale ou locale) et du rôle joué par des variations de l'offre. On peut seulement suggérer qu'un effet identifié au niveau du débarquement puisse se transmettre —sans pouvoir en apprécier l'ampleur— au niveau du détail, et rappeler que l'analyse de la diffusion du produit selon l'importance démographique des marchés nationaux permet de pondérer l'importance des effets prix potentiels en termes

[19] Ces mécanismes fixant les contributions privées sont détaillés dans le chapitre 3.

de nombre de consommateurs concernés. Ainsi la sardine, le crabe, le poulpe, le merlu et le poulpe qui sont sensibles à toute modification du volume des apports, ont une influence commerciale limitée à un quart voire moins des consommateurs européens. L'évaluation des apports sur la base de prix moyens au débarquement au niveau européen et la comparaison aux apports en volume témoigne enfin d'une certaine correspondance des espèces importantes de ces deux points de vue (*Cf.* Chapitre 4). Enfin pour les espèces liées aux accords du nord, il est important de souligner qu'en raison de la logique particulière de ces accords (complémentarité et continuité des zones de pêche), il existe une possibilité d'impact —faible mais général— sur les prix du fait de l'augmentation des prix de l'offre par des flottilles confrontées à une éventuelle dégradation de leur rentabilité dûe à la réduction de leur zone d'activité.

L'analyse détaillée par espèces (*Cf.* Annexe 4.14) rend compte précisément de l'impact commercial de la non disponibilité du produit. Ainsi l'hypothèse où il n'y aurait pas d'APC conduit à simuler une situation de "pénurie" des produits. Globalement les effets d'une telle hypothèse seraient plutôt limités mais plusieurs cas peuvent être envisagés selon les espèces et les marchés.

Toutes les espèces dont le poids et la contribution commerciale des prises sous accords s'avèrent faibles, ainsi que celles majoritairement destinées à l'exportation (voire en totalité pour le chinchard et les sardinelles) forment une catégorie de produit pour lesquels on peut conclure globalement —ce qui n'exclut pas des effets ponctuels et locaux— à une absence d'impact significatif dans l'hypothèse d'une non conclusion des accords. La classification établie au chapitre 4 montre que la majorité des espèces pêchées sous accords sont dans ce cas ; il s'agit des espèces suivantes : le chinchard et la sardinelle qui sont exportés et le calmar, les encornets, la seiche, la crevette nordique, l'églefin, le flétan noir, le saumon, le lieu noir et le hareng.

Pour d'autres espèces, malgré un volume d'apport significatif, l'existence d'importantes possibilités de substitution entre produits et les habitudes d'approvisionnement des acteurs avals de la filière indifférents à l'origine des produits (en particulier pour les industries de transformation) conduit aussi dans l'hypothèse de non conclusion des APC, à une absence d'effets significatifs au niveau des marchés. C'est le cas par exemple des crevettes pêchées dans le cadre des accords du sud, directement substituables par des produits d'aquaculture.

Les effets sur le marché des espèces minotières relèvent d'une dynamique spécifique, puisqu'il s'agit d'un marché mondial, à tendance spéculative, et où les prix sont non seulement fonction de l'offre des espèces marines mais aussi des conditions de substitution à des produits agricoles tels que le soja par exemple. Dans ce contexte, si les prises réalisées du fait des accords ont une importance stratégique pour le Danemark qui est quasiment seul bénéficiaire — pour moitié pour l'approvisionnement des industries du pays et pour moitié comme exportations participant aux échanges internationaux très actifs pour ces produits—, elles ne représentent que 6% de l'offre mondiale et perdent ainsi toute capacité à influencer les prix à cette échelle.

Enfin quelques espèces concentrent les effets les plus importants : il s'agit du cabillaud, du poulpe, du crabe, des crevettes, des démersaux et des thons. On peut préciser pour chacune de ces espèces les répercussions commerciales au niveau des marchés de détail et concernant l'approvisionnement de l'industrie européenne de transformation

Concernant le merlu, les autres poissons blancs et le poulpe, leurs dynamiques commerciales dépendent d'une demande très active et orientée à la hausse. L'Espagne est le principal marché concerné pour le poulpe et le merlu. L'évolution de la demande en poissons blancs est mieux répartie sur l'ensemble des marchés nationaux européens avec une spécificité pour le sébaste particulièrement apprécié en Allemagne. S'agissant du marché deux espèces de merlu se partagent la préférence des consommateurs (*Merluccius merluccius* et le merlu chilien *Merluccius australis*) et n'ont pas de substitut. La non conclusion des APC se traduirait donc par des importations de merlu du Chili pouvant dans une certaine mesure pallier le manque de produit. Ces importations, taxées à hauteur de 15%, représenteraient 80 M . De même, une diminution des prises de poulpe, celui-ci n'ayant pas de substitut, conduirait à un accroissement des importations marocaines ou mauritaniennes qui offrent des produits exactement similaires sans droit de douanes ; importations que l'on peut évaluer à 61 M . Toujours sur le marché du frais, les préférences des consommateurs pour les espèces de poissons blancs varient selon les pays. Ainsi en Espagne, en Italie et au Danemark, le cabillaud n'a pas de substitut, comme le sébaste en Allemagne. Sur ces marchés, toutes fluctuations des apports de ces espèces se répercutent directement sur les prix, comme en témoigne les tensions récentes (97 et 98) du prix du cabillaud.

En revanche pour l'industrie, toutes les espèces de merlu et de poissons blancs sont substituables entre elles. Une pénurie relative de ces produits sur ce marché serait donc sans incidence pour les opérateurs. Les fortes hausses des cours du cabillaud en 97 et 98 se sont traduites par des importations en provenance de Chine (*Gadus macrocephalus*) et de hoki (*Macrorus sp.*) de Nouvelle Zélande.

Deux cas particuliers d'espèces de forte valeur commerciale — le crabe et les démersaux nobles— pêchées dans les ZEE des pays tiers des accords du sud doivent être distinguées du fait d'une demande très vive et de la possibilité d'un impact sur les prix, qui peut être localement important. Celui-ci reste cependant globalement limité du fait de la faiblesse relative des apports de ces espèces qui ne contribuent que pour 1% et 7% à leurs marchés respectifs.

L'approvisionnement des marchés européens du thon est largement dépendant des apports communautaires provenant des zones de pêche non communautaires. Cependant, la part des prises sous accords reste faible par rapport au total (18%). Ces débarquements pourraient être largement compensés par des reports de zones de pêche des flottilles et/ou un recours accru aux importations. Deux origines pourraient être alors privilégiées. Il s'agit de la Thaïlande très concurrentielle pour les conserves malgré des droits de douanes élevés (24%) et qui joue un rôle non négligeable dans l'approvisionnement de certains marchés nationaux en expansion dans les pays du nord de l'Europe (Royaume-Uni par exemple). L'autre source est constituée des pays SPG Drogue, qui pourraient être, en particulier pour l'Espagne, des fournisseurs privilégiés pour l'approvisionnement des conserveries, à partir de longes, forme de produit très développée par ces pays qui bénéficient par ailleurs d'une exemption de droits de douanes. Ces ajustements pourraient être rapides, compte tenu de la flexibilité de ces flottilles et ne pas engendrer d'impact sensible sur les prix pour les consommateurs européens.

7.3. Les incidences sur les pays tiers

La contribution financière de l'UE et des armateurs

En moyenne annuelle sur la période 1993-97, l'ensemble des pays tiers du Sud (82%) et du Nord (18%) a reçu près de 217 M pour autoriser un droit de pêche aux flottilles communautaires. Quatre pays reçoivent plus de 80% des fonds: le Maroc (41%), le Groenland (17%), la Mauritanie (13%) et l'Argentine (11%). Dans la majorité des pays, ces fonds viennent alimenter en recettes le budget de l'Etat et contribuer notamment à l'allégement de la dette publique. L'apport financier des APC est particulièrement important pour certains pays tiers si on le ramène à leurs recettes budgétaires totales : le Groenland (7%), Sao Tomé (13%), la Mauritanie (15%) ou la Guinée Bissau (presque 30%). La compensation financière a donné lieu dans quelques pays à la création d'un fonds pêche ayant pour objectif de contribuer au financement d'actions de développement du secteur halieutique.

Sous les APC du sud, c'est le principe généralisé de compensation financière octroyée par l'UE contre l'accès autorisé aux ZEE de pays tiers qui prévaut (exception faite de l'APC avec l'Argentine). Quelques particularités existent qui, toutefois, ne masquent pas le fait que globalement, les montants des contreparties sont tirés par les ressources à haute valeur commerciale présentes dans chaque ZEE. Les comportements des flottilles qui les ciblent constituent à cet égard un baromètre de l'efficacité, de l'utilité et de la sensibilité de l'APC. Il en est ainsi des céphalopodes, des crevettes, des thonidés, des espèces démersales nobles et du merlu. Les APC du sud sont ainsi marqués individuellement par des espèces cibles. La participation plus ou moins grande des Etats membres se fait généralement sur la base d'accès accordés à des ressources distinctes relevant d'un principe de continuité de l'histoire des accords antérieurs. En effet, exception faite du thon, il est rare de constater une concurrence importante entre flottilles des Etats membres sur le même APC.

Les APC dont le coût a le plus fortement évolué à la hausse sont ceux avec les pays tiers qui font état, dans leur ZEE, d'une présence déjà significative de pêcheurs, soit dans les mêmes segments d'activité et de technique (nationaux ou étrangers concurrents dans la négociation de droits d'accès), soit pour d'autres types de flottilles mais qui s'intéressent aux mêmes ressources. Le Maroc est actuellement le meilleur exemple de cette configuration, la Mauritanie avec des nuances importantes et le Sénégal en constituent d'autres.

Entre pays tiers, les différentiels de prix des licences vont de 1 à 5 pour les flottilles crevettières, de 1 à 3,6 pour les céphalopodiers et de 1 à 3 pour les autres licences démersales en fonction de l'intérêt commercial des espèces et des rendements constatés sur ces espèces. Ces données stratégiques de rendement et de valeur commerciale ne sont pas suivies de façon précise par la Commission. C'est indirectement au travers des demandes des professionnels pour tel ou tel APC que se trouve l'indicateur qui permet de juger du niveau adéquat de l'offre d'accès. Sur les segments porteurs (céphalopodes, crevettes, thons, démersaux...), une marge existe entre contribution publique et privée au vu des résultats économiques des entreprises de pêche (*Cf.* Annexe 3.4). Mais le seuil d'adaptation ne peut être déterminé sur une base de référence passée (cas de l'évaluation) mais plutôt résulter d'une analyse prospective en recherchant certainement des mécanismes d'ajustement en cas de défaillance de l'un des paramètres essentiel d'une pêcherie (modification des conditions d'accès du fait du pays tiers, alerte biologique sur des stocks, alerte économique sur des marchés). Au delà de ces circonstances exceptionnelles, les entrepreneurs doivent être en mesure d'ajuster leur demandes de licences en connaissance des coûts d'accès et des estimations de rendements qui leurs sont propres.

La nature pluriannuelle rend difficile tout ajustement courant des compensations. Il est cependant possible, dans le cadre d'une pêche responsable, de procéder à certains ajustements de l'effort de pêche pour des professionnels qui opèrent dans un espace d'opportunités quasiment figé pour plusieurs années (pas de nouveaux APC, ou rarement, et pas d'opportunités significatives de reports, d'un APC à l'autre d'une année à l'autre).

Les effets en termes de création ou de maintien de VA et d'emplois

L'activité des navires communautaires sous APC du Sud crée en moyenne annuelle une VA totale qui bénéficie aux pays tiers pour près de 117 M constituée 54,3% de VAD (63,7 M). Les emplois associés dans ces mêmes pays sont de 9 020 dont un tiers environ sont des emplois directs.

Tab. 26 : Moyenne annuelle des VA et des emplois générés par les APC du sud dans les pays tiers (M)

Accord	VAD	VAI	Total VA	Emploi direct pays tiers	Emploi indirecte pays tiers	Emploi total pays tiers
Angola	4,55	2,28	**6,84**	32	236	267
Argentine	11,1	8,3	**19,4**	540	811	1351
Cap Vert	0,29	0,33	**0,61**	26	44	67
Comores	0,18	0,60	**0,78**	7	65	73
Côte d'Ivoire	2,28	4,55	**6,83**	273	388	661
Gambie	0,05	0,03	**0,07**	2	1	3
Guinée	0,80	0,86	**1,67**	48	76	124
Guinée Bissau	3,33	1,95	**5,28**	76	351	427
Guinée Equatoriale	0,99	1,77	**2,76**	96	113	203
Madagascar	0,28	1,30	**1,58**	19	155	210
Maroc	24,07	12,04	**36,11**	922	789	1711
Maurice	0,14	0,24	**0,38**	5	22	27
Mauritanie	10,16	6,46	**16,61**	504	1311	1815
Sao Tomé	0,33	0,62	**0,95**	32	43	75
Sénégal	2,88	2,78	**5,66**	231	490	721
Seychelles	2,26	9,56	**11,83**	137	1173	1310
Total	**63,68**	**53,67**	**117,35**	**2 951**	**6 070**	**9 020**

Source : calcul IFREMER/CEMARE/CEP

Certains pays bénéficient de l'impact de l'activité des flottilles européennes sous APC dans d'autres pays du Sud : cas des accords thoniers de la Côte d'Ivoire et du Sénégal en Afrique de l'Ouest et des Seychelles, de Madagascar et de l'Ile Maurice dans l'océan Indien. Ces cinq pays, du fait du niveau de développement de la filière pêche sur leur territoire (conserveries, bases logistiques pour l'approvisionnement, équipement portuaires adaptés) se partagent une grande partie des retombées de l'activité thonière dans les ZEE des autres pays tiers et dans les eaux internationales.

Tab. 27: Moyennes annuelles des VA et des emplois dans les pays tiers du Nord (M et unité)

	VAD	VAI	VA Totale	Emplois directs	Emplois indirects	Total Emplois
Estonie	0,68	1,22	1,90	111	256	367
Fédération de Russie	0,00	0,00	0,00	0	0	0
Groenland	Non concerné car pas de débarquements et pas d'emplois générés					
Iles Féroé	2,99	6,57	9,56	134	296	430
Islande						
Lettonie	0,31	0,49	0,79	53	112	165
Lituanie	0,39	0,71	1,10	74	133	208
Norvège	47,96	91,13	139,09	2014	3827	5842
Pologne	0,42	0,35	1,00	33	69	102
Suède	1,99	1,27	5,16	111	178	289
Total	**54,73**	**101,74**	**158,61**	**2532**	**4872**	**7404**

Source : calcul IFREMER/CEMARE/CEP

Les APC avec compensation financière n'engendrent pas une création de richesse et d'emplois aussi directe que les APC de réciprocité, toutefois l'utilisation de ces fonds à fins de budget public génère des effets qui demeurent cependant trop diffus pour être clairement identifiables.

Les effets de concurrence avec les flottilles nationales

La concurrence entre activités nationales et communautaires se fait surtout sentir dans le cadre des APC avec le Maroc, la Mauritanie, le Sénégal et les autres pays africains au sud du Sénégal. Ni la nature, ni les niveaux, ni les contextes propres à ces situations de concurrence ne sont semblables. Le Maroc cristallise en quelque sorte tous les cas possibles de concurrence même si leur poids n'est pas équivalent. Pour les flottes céphalopodières l'importance des enjeux de ces

activités confère à la situation de concurrence une importance majeure pour le devenir de l'APC. Les intérêts économiques et sociaux de chacun des signataires s'opposent dans la formule actuelle de l'APC. D'un point de vue formel la situation peut être considérée comme équitable s'agissant des obligations afférentes aux opérateurs privés (clause de non discrimination). Elle se différencie économiquement par les biais qu'introduit la PCP en matière de soutien aux activités de pêche (IFOP notamment).

La concurrence entre flotte communautaire et nationales, peut trouver son origine dans des conflits déjà existants entre différentes composantes des flottilles nationales (entre pêche indutrielle et pêche artisanales par exemple ou pêche des congélateurs et pêche réfrigérée). C'est le cas de l'APC avec le Maroc et dans une moindre mesure avec les autres pays africains concernés (Sénégal, Mauritanie) ou de l'Argentine. Dans ces situations, les définitions techniques de zone d'activité suffisent rarement à apaiser les conflits entre flottilles même si, et c'est fondamental, elles empêchent une radicalisation des conflits pouvant découler de rencontres physiques sur zone. La réservation de zones à certains usages n'empêche pas la compétition pour des ressources ciblées et des marchés. Néanmoins et en quelques cas, la diversité de taille des opérateurs profite à l'ensemble d'une filière et peut ressortir comme bénéfique aux marchés des produits de pêches artisanales destinés eux aussi à l'exportation.

Dans le cas des ressources et des filières thonières, les concurrences directes sont inexistantes entre pays tiers et Etats membres. Elles ne peuvent prendre la forme que de concurrences entre intérêts nationaux d'Etats membres et de pavillons étrangers. Par le jeu des pavillons, ces concurrences se ramènent souvent à quelques intérêts peu nombreux. Le renforcement des institutions scientifiques et de suivi des activités thonières dans les zones d'exploitation fréquentées et liées aux APC se poursuit, soutenu par certains axes de la politique de coopération européenne, y compris les APC au titre d'actions spécifiques.

7.4. La cohérence avec les relations politiques de l'Union et les autres politiques communautaires

Au sud, l'empreinte d'anciennes relations et coopérations directes entre actuels Etats membres de l'UE et pays tiers pèse sur le maintien d'activités de flottes communautaires dont le territoire de travail a quasiment toujours été celui négocié aujourd'hui dans le cadre des APC. Il n'existe donc pas de relation entre l'objectif d'allégement de l'effort de pêche dans les eaux communautaires, qui participe des objectifs globaux de la PCP, et la négociation des actuels APC. Il n'existe que peu de liens effectifs et construits entre les autres volets de la Politique de coopération et les modalités propres négociées dans le cadre de chaque APC. L'introduction d'actions ciblées est à considérer plutôt comme un palliatif dans un contexte de cohérence encore en construction. Les efforts en ce sens sont contraints par l'objectif principal, commercial, des APC qui donne aux actions de coopération inscrites sous le même document contractuel une portée souvent limitée et une connotation ambiguë qui ne manque pas d'être soumise à critique.

La Convention de Lomé et l'accord d'Association avec le Maroc sont des champs de coopération plus évidents, inévitablement liés aux APC du sud. Les concessions réciproques que ces accords recouvrent, permettent aussi de prendre la mesure réelle au delà des effets directs des APC *stricto sensu,* d'avantages plus diffus pour les Etats membres. Un avantage faible au titre de l'APC peut être compensé par un effet joint lié à un accord commercial annexe. La question des contingents à l'importation de produits elle aussi n'est pas sans effet sur certaines positions nationales (par exemple la question sensible des longes de thon et des APC thoniers).

Les APC font partie intégrante de la PCP mais les avantages octroyés aux opérateurs privés communautaires constituent un facteur aggravant des distorsions de concurrence dans le cadre des relations internationales dès lors que l'on se trouve en situation de concurrence directe de flottes de pays tiers et de flottes communautaires (soutien aux investissements, à la modernisation ou aux structures de façon générale, aides compensatoires aux arrêts de pêche ou mesures de soutien des cours).

7.5. Les conditions et modalités des APC

Pour les APC du sud, et les APC du nord qui font l'objet de versements de contreparties monétaires, les protocoles définissent précisément les conditions et droits d'accès. Les adaptations de ces droits par ré-affectation ou transfert d'unités de pêche d'une catégorie à l'autre bute en général sur une absence de consensus qui empêche une certaine flexibilité. La définition de segments de plus en plus précis par rapport aux ressources et les modalités relatives aux pratiques de pêche autorisées, apparaissent de plus en plus contraignantes et de nature à éviter toute flexibilité en cours des APC. Cela est illustré par des refus de prendre en considération des demandes de transfert d'effort d'un type de licence à l'autre en cours de réalisation d'un APC (cas notamment des demandes faites dans le cadre des Commissions mixtes avec le Maroc).

Du point de vue de la mise en oeuvre des protocoles et du suivi des activités sous APC, il ressort de l'analyse des situations et des comptes-rendus des Commissions mixtes de suivi des APC, que de nombreuses voies d'amélioration

sont réclamées concernant notamment les échanges d'information entre les unités de pêche en activité (entrées, sorties, débarquement...) et les pays tiers au titre des obligations décrites dans les protocoles, mais aussi entre les pays tiers et des Etats membres (via selon les cas la Commission au titre des obligations de déclarations de capture). Certains retards de paiements de licences ou d'autres cotisations privées font également l'objet de rappel indiquant des manquements aux obligations du protocole. Sans être nécessairement équivalents en importance et par leurs implications pour les pays tiers, ces manquements soulignent la difficulté du suivi d'obligations contractuelles dans des jeux de relation et de responsabilité qui se situent entre opérateurs privés, Etats membres et Commission. Le coût du contrôle ou simplement du suivi précis de certains de ces points du protocole peuvent être rédhibitoires et expliquer les difficultés de correction de ces lacunes.

Les difficultés de suivi des activités réelles des flottes dans les ZEE pour les pays tiers tiennent aussi aux limites des moyens de contrôle dont ils disposent. Il existe un décalage évident entre le niveau d'équipement requis pour contrôler le respect de certains des éléments contenus dans les protocoles et la réalité opérationnelle de certaines des unités de contrôle propres aux pays tiers. Dans ce domaine, la coopération entre UE et pays tiers est plus délicat au titre d'une position qui mêle partenariat scientifique bilatéral et intérêts économiques contractuels également bilatéraux. La limite d'intervention des conventions régionales qui concernent les zones d'exploitation ajoute encore aux difficultés opérationnelles. Dans ce domaine une différence fondamentale est à noter entre situation des APC du nord et contexte des APC au sud. De ces difficultés naît des controverses sur les indications relatives à l'état des ressources exploitées. La situation au Maroc et les débats à plusieurs reprises s'agissant de ressources principales en donnent une bonne illustration.

D'un point de vue technique, la référence faite au tjb ou au nombre de navires pour définir les bases de négociation des droits d'accès et le montant en retour des contrepartie paraît pertinente au regard des difficultés qu'imposerait un système fondé sur la prise en compte des rendements physiques et économiques propres aux unités candidates à un droit d'accès. Malgré les nombreuse limites que présentent les paramètres techniques utilisés aujourd'hui pour la négociation, ceux-ci offrent l'avantage d'un suivi assez simple, reposant sur des données non confidentielles de recensement (nombre) ou de mesure (tjb). Toute modification imposerait un changement radical de moyens de suivi pour la Commission et les Etats membres, alors que les paramètres actuels peuvent aisément faire l'objet d'un suivi amélioré puis renforcé.

8. RECOMMANDATIONS

8.1. L'activité des flottilles

Constat : le suivi des flottilles et de leurs activités sous APC n'est pas harmonisé et les informations disponibles ne sont pas traitées de façon homogènes selon les APC par les services en charge du suivi aux niveaux nationaux et communautaire. Le travail effectué pour l'analyse constitue une base unique. Elle est toutefois limitée à la période 1993-1997 ce qui en fait un outil non nécessairement suffisant pour contribuer aux éventuelles décisions de renoncement ou de renégociation d'APC en vigueur ou de prospection d'APC nouveaux.

Recommandations :

Afin de permettre aux négociateurs de disposer de cette connaissance essentielle il est indispensable de mettre en œuvre de manière systématique toutes les dispositions existantes (Règlement contrôle notamment). Cette démarche permettrait à la fois une meilleure coordination des sources d'information et l'analyse courante des situations sous chacun des APC ainsi que de l'ensemble de la politique des APC. L'implication de tous les opérateurs, publics et privés, permettrait d'atteindre une responsabilisation collective et individuelle propice à une définition correcte des besoins à négocier et à une affectation rationnelle des fonds publics investis. Une analyse de la dynamique des flottes sous APC devrait être conduite en privilégiant la prise en compte de l'orientation des investissements (restructuration des flottes) plutôt que des seuls résultats économiques. Les résultats de cette analyse seront rapprochés des objectifs et des instruments de la PCP (fonds structurels et POP).

8.2. L'Utilisation des APC

Constat : Le suivi actuel des taux d'utilisation des APC est inadapté au suivi des rendements physiques et économiques qui expliquent la réalité de l'utilisation.

Recommandations :

Le recours à des taux d'utilisation calculés sur la base des références employées lors des négociations (tjb, nombre d'unités de pêche, quotas de ressources), peut être conservé en vertu de la simplicité du suivi mais il conviendrait d'y adjoindre des indicateurs rendant compte des captures réellement effectuées sous APC et de la rentabilité des entreprises de pêche. Si l'approche pluriannuelle des accords, là où elle est en vigueur, ne peut être remise en cause, il conviendrait que les Commissions mixtes soient habilitées à réaffecter une partie des licences afin de permettre l'adaptation des effectifs des segments et de l'effort de pêche à l'évolution des ressources (et des marchés).

8.3. Les effets des APC au sein de la Communauté européenne

Constat : l'analyse coûts avantages rend compte, avec des limites connues, des résultats utiles à la mesure des effets produits par les engagements publics réalisés et offre un cadre méthodologique solide susceptible d'être utilisé pour un suivi des APC. La concentration des effets au plan régional a pu être mise en évidence sans que soit réalisée une analyse prospective du devenir des économies de régions dépendantes de la pêche et des APC. Les conséquences de l'évolution des flottes concernées et de leurs activités sur les ressources ont rarement été étudiées et utilisées comme base de réflexion conduite en commun entre les différentes parties prenantes.

Recommandations :

Certaines des limites de l'analyse induites notamment par le cahier des charges devraient pouvoir être dépassées par des analyses complémentaires. Il est recommandé de compléter le présent travail par l'analyse des effets des flottes communautaires sur les ressources, par l'analyse des liens entre politique structurelle et APC, ou encore par une analyse des situations des entreprises sur une période plus longue que la période de référence (1993-97) permettant d'inclure les données de situation financière.

8.4. Le coût des APC

Constat : les données relatives aux coûts publics, bien qu'incomplètes sur des points connexes pris en charge hors contrepartie financière, sont correctement connues. Cependant les ratios mesurés à propos de la contribution privée des opérateurs aux APC, les écarts constatés et les rapports des coûts privés des licences aux résultats d'exploitation des flottilles n'ont pu être établis systématiquement.

Recommandations :

Il apparaît nécessaire d'analyser les conditions et modalités de l'ajustement des contributions publique et privée. La situation des pêcheries en dehors des accords offrirait une référence utile. Les analyses impliqueraient que soient affinées les bases micro-économiques indispensables sur des période d'exploitation plus longues afin de prendre en compte les stratégies d'investissement et les apports des volets structurels.

8.5. Les effets sur le bilan d'approvisionnement de la communauté

Constat : la qualité de l'information disponible concernant les prix de détail rend difficile une évaluation précise à ce niveau et les carences d'information constatées ne sont pas propres à cette étude mais ressortent comme un fait saillant de l'appréciation des données sectorielles.

Recommandations :

L'amélioration des données en terme de pertinence, d'accessibilité et de fiabilité est une obligation générale ; elle concerne en particulier celles relatives aux prix au débarquement des espèces et dépasse les seuls besoins de l'analyse des APC. Elle devrait s'inscrire dans de nouveaux protocoles de suivi sectoriel des pêches communautaires. Ce n'est qu'après ce préalable que des études plus lourdes spécifiques aux effets des APC pourraient être entreprises.

8.6. Les incidences sur les pays tiers

Constat : hormis quelques actions spécifiques orientées vers le secteur des pêches, il n'est pas possible de connaître la destination des fonds versés au budget de l'Etat. Il n'y a pas de règle de proportionnalité des effets qui ressorte de l'analyse. Chaque APC est en ce sens particulier. Cela conduit à penser que la standardisation des protocoles n'est pas forcément de nature à avoir des conséquences identiques sur les différents pays tiers. L'approche individualisée des effets par APC n'a pas permis d'apprécier les conséquences d'une analyse stratégique par filière et par groupes de ressources dans l'hypothèse de restructuration des APC.

Recommandations :

Il conviendrait de réaliser des analyses prospectives traitant du développement escompté des secteurs pêches nationaux des pays tiers ainsi que des analyses de concurrence. L'accent devrait être mis sur les APC mettant en jeu des ressources destinées au marché international là où les concurrences risquent d'être les plus vives. Ces analyses devraient permettre de traiter des éventuels effets de distorsions de concurrence induits par certaines mesures spécifiques de la PCP (soutiens aux marchés, fonds structurels en appui aux investissements). Il est suggéré d'analyser les possibilités de nouvelles (re)négociations sur la base dune approche par pêcherie.

8.7. Les conditions et modalités des APC

Constat : de nombreuses améliorations sont nécessaires concernant les échanges d'information entre les unités de pêche en activité (entrées, sorties, débarquement...) et les pays tiers au titre des obligations décrites dans les protocoles, mais aussi entre les pays tiers et des Etats membres. Le coût élevé du contrôle ou simplement du suivi précis de certains de ces points du protocole peuvent expliquer les difficultés de correction de ces lacunes.

Recommandations :

Malgré les nombreuses limites que présentent les paramètres techniques utilisés aujourd'hui pour la négociation, ceux-ci offrent l'avantage d'un suivi assez simple, reposant sur des données non confidentielles de recensement (nombre) ou de mesure (tjb). Toute modification visant à intégrer des paramètres de suivi micro-économiques imposerait un changement radical de moyens de suivi pour la Commission et les Etats membres. Les paramètres actuels peuvent, toutefois, aisément faire l'objet d'un suivi amélioré puis renforcé. Il est donc recommandé de créer les conditions et le dispositif adéquat permettant l'accès et l'utilisation de ce type d'information.

9. LA COHERENCE GLOBALE

Trois besoins ressortent au terme de l'analyse :

- celui de clarification de l'objet principal des APC,
- celui d'adaptation effective de ces APC aux conventions internationales,
- celui d'amélioration de la cohérence entre les différents volets de la PCP, en particulier avec la politique structurelle de l'UE.

9.1. Le besoin de clarification de l'objet principal des APC

Parmi les principes qui régissent les APC, le Conseil a mis en avant leur aspect commercial. L'évaluation des APC montre que le mélange des finalités dans la plupart d'entre eux[20], introduit une difficulté d'évaluation du coût réel du principal aspect (droits d'accès), ainsi qu'un flou dans le partage des responsabilités qui incombent aux signataires des APC.

La comparaison des coûts et des avantages pâtit de l'inclusion d'objectifs accessoires dans certains APC. Ce mélange des finalités semble d'autant plus inutil que les actions de coopération et d'aide au développement peuvent être assurées à partir d'autres Directions générales et volets de la politique communautaire.

Outre les difficultés qu'introduit ce mélange la Communauté risque de se trouver en position délicate dans quelques controverses (débats sur l'état des ressources halieutiques).

Sur la scène internationale, les qualités actuelles des APC du point de vue de la transparence des protocoles seraient encore renforcées, permettant aux acteurs privés et aux institutions nationales de mesurer les coûts et la répartition des contributions respectives de chacun.

La cohérence fortement souhaitée par le Conseil, pourrait être atteinte par une adaptation des mandats attribués à chaque direction de la Commission au vu de leurs domaines respectifs de compétence. La DGXIV, qui assure la négociation et le suivi des APC, doit pouvoir développer ses compétences sur les aspects commerciaux et techniques des APC (*Cf.* recommandations précédentes). Les autres Directions générales aptes à intervenir pour la mise en œuvre des recommandations du Conseil en matière de coopération scientifique et d'aide au développement auraient alors toute aptitude à suivre les initiatives et allocations de fonds communautaires selon les procédures adaptées à ces finalités et des moyens plus spécialisés et conformes à cet objet et au contrôle des effets.

[20] Aspect commercial et vocation à aider au développement du secteur ainsi qu'à favoriser la recherche en coopération

9.2. Le besoin d'adaptation des APC aux conventions internationales

Les APC dans leur forme actuelle s'appuient sur les nouveaux concepts énoncés notamment par le COFI (Comité des pêches de la FAO) et ceux découlant de la décision de 1991 de promouvoir l'idée de " responsabiliser la pêche et assurer aux pêcheries un caractère durable "[21].

Les nouveaux APC doivent, par la définition d'un protocole de négociation renouvelé, accentuer la mise en œuvre des idées de conservation et de prise en compte de l'environnement[22]. A cette fin la Commission pourrait proposer de coordonner la rédaction d'un protocole d'accord de pêche conforme au Code de conduite et de pêche responsable. La proposition de réunir un groupe de travail composé d'experts internationaux pourrait constituer l'étape première de cette initiative.

La nouvelle définition des accords devrait avancer les modalités pratiques de fonctionnement et de suivi de l'objet commercial que représentent les droits d'accès aux ressources. La contrepartie pourrait être comme dans la situation actuelle une contribution financière. La toile de fond de la négociation resterait un état des lieux relatif aux ressources, reconnu par les instances internationales compétentes et les contractants. En cas d'insuffisance évidente de diagnostic fiable sur ses ressources, chaque pays tiers reste souverain, du fait du droit international et en référence à un choix politique affirmé, d'ouvrir en connaissance de cause une négociation internationale qui peut se placer sous un arbitrage pris hors de la sphère commerciale (type FAO).

Dans ce contexte d'application effective du Code, des garanties communes doivent être portées en signature de l'accord et adaptées aux conditions et modalités de gestion en place dans le pays : contrôle, information sur les activités, respect des plans d'aménagement connus en signature de l'accord, bilan de l'effort de pêche engagé sur les mêmes ressources à différents titres (autres négociations internationales, composantes nationales des pays tiers disposant de flottes concurrentes).

9.3. Le besoin d'amélioration de la cohérence entre les différents volets de la PCP

L'analyse, notamment de l'âge moyen des différents segments, a bien mis en évidence l'existence de flottilles dont la construction est intimement liée à la mise en œuvre de certains APC. La constitution de ces flottilles spécialisées n'a pu se faire qu'avec l'intervention de soutiens financiers dont ceux relevant des fonds structurels communautaires sans une vérification systématique de l'adéquation de ces capacités de captures aux potentiels des ressources concernées par certains APC. De plus, leur éventuel redéploiement en cas de non renouvellement d'APC ne paraît pas avoir fait l'objet de réflexion stratégique comprenant la mise en œuvre de subvention ou d'indemnisation.

La poursuite de la politique d'accord de pêche doit s'inscrire dans un souci de cohérence à moyen et long terme entre les différents volets de la PCP d'une part, en s'assurant en particulier des liens entre les volets structure et ressource, et avec les objectifs de l'UE à l'égard des pays tiers.

[21] " Par la suite, la Conférence internationale sur la pêche responsable, tenue en 1992 à Cancun (Mexique), a demandé en outre à la FAO de préparer un Code international de conduite dans lequel seraient abordées ces questions. Les résultats de cette Conférence, en particulier la Déclaration de Cancun, ont représenté une contribution importante à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) tenue en 1982, et en particulier à son Programme "Action 21". La Conférence des Nations Unies sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs, à laquelle la FAO a apporté un important soutien technique, a été convoquée ensuite. En novembre 1993, l'accord visant à promouvoir le respect par les navires pêchant en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion a été adopté par la Conférence de la FAO, à sa vingt-septième session ". (FAO, 1995).

[22] Parmi les objectifs du Code mentionnées dans son article 2 on note en rapport tout particulièrement avec la question des accords de pêche internationaux, celui qui s'énonce de la façon suivante : " fournir des orientations utilisables, le cas échéant, pour la formulation et l'application d'accords internationaux et autres instruments juridiques, aussi bien obligatoires que facultatifs ". L'ensemble des autres objectifs étant alors à resituer dans le contexte de ces accords internationaux.

ANNEXE

Tab. 1: Valeur de la production sous APC du sud par Etat membre et par pays tiers (M)

Etat membre	Moyenne	%
Espagne	399,64	82,48
France	34,80	7,18
Grèce	0,66	0,14
Italie	6,72	1,39
Pays-Bas	8,72	1,80
Portugal	33,72	6,96
Royaume-Uni	0,25	0,05
Total	484,51	100,00

Pays tiers	Moyenne	%
Angola	24,42	5,04
Cap Vert	0,94	0,19
Comores	1,36	0,28
Côte d'Ivoire	9,21	1,90
Gambie	0,12	0,02
Guinée	3,59	0,74
Guinée Bissau	32,34	6,67
Guinée Equatoriale	2,42	0,50
Madagascar	3,24	0,67
Maroc	259,07	53,47
Maurice	0,45	0,09
Mauritanie	97,46	20,12
Mozambique	0,26	0,05
Sao Tome	0,92	0,19
Sénégal	24,20	5,00
Seychelles	24,52	5,06
Total	484,51	100,00

Source : Captures fichiers DGXIV, Prix UE et ministères, IFREMER/CEMARE/CEP

Tab. 2 : Données comparatives production APC du Sud/secteur national moyenne 93-97 (en M)

	Production Nationale	Production APC du Sud	%APC/totalnational
Espagne	2 071	399,64	19,29
France	873	34,80	4
Grèce	343	0,66	0,2
Italie	1 508	6,72	0,4
Pays-Bas	283	8,72	0,35
Portugal	295	33,72	11,4
Royaume-Uni	758	0,25	0,03

Tab. 3 : Rapport entre le coût des licences et le chiffre d'affaires des principales flottilles sous APC (%)

Flottilles	Moyenne 93-97
Chalutiers crevettiers Côte d'Ivoire	5
Chalutiers céphalopodiers Guinée	13
Crevettiers Angola	17
Chalutiers démersaux Angola	13
Chalutiers merlu Sénégal	2
Chalutiers merlu Mauritanie	3
Crevettiers Sénégal	5
Chalutiers démersaux profonds Sénégal	10
Chalutiers démersaux Mauritanie*	11
Crevettiers côtiers Gambie	14
Céphalopodiers Guinée Bissau	9
Crevettiers Guinée Bissau	8
Céphalopodiers Mauritanie	9
Crustacés Mauritanie	7
Chalutiers pélagiques Mauritanie	8

* autre que merlu

Source : DGXIV, IFREMER/CEMARE/CEP à partir fichiers DG XIV, prix diverses sources

Tab. 4 : Répartition de la VA directe par Etat membre et par accord dans les ZEE du Sud de 1993 à 1997 (M)

Etat membre	Moyenne 93-97	%		Pays tiers	Moyenne 93-97	%
				Angola	13,09	4,76
Espagne	231,44	84,2		Cap Vert	0,42	0,15
France	16,5	6		Comores	0,7	0,25
Grèce	0,275	0,1		Côte d'Ivoire	4,2	1,53
Italie	3,025	1,1		Gambie	0,07	0,03
Pays-Bas	3,85	1,4		Guinée	2,1	0,76
Portugal	19,8	7,2		Guinée Bissau	18,54	6,74
Royaume-Uni	0,11	0		Guinée Equatoriale	1,4	0,51
Total 1	**275**	**100**		Madagascar	1,68	0,61
Thoniers	29,6	10,4		Maroc	154,93	56,34
Non thoniers	245,4	89,6		Maurice	0,23	0,08
				Mauritanie	52,92	19,24
				Sao Tome	0,42	0,15
				Sénégal	11,63	4,23
				Seychelles	12,67	4,61
				Total 2	**275**	**100**

Source : Recensements annuels effectués à partir des fichiers DGXIV, IFREMER/CEMARE/CEP

Tab. 5 : Décomposition de la VA directe entre Etats membres et pays tiers du Sud hors Argentine (M)

Etat membre	Mode de calcul	Moyenne 93-97	%
Valeur ajoutée directe globale	(A)	274,99	100%
Redevances	(B)	32,26	-
Rémunérations marins étrangers	(C)	15,47	-
Taxes portuaires	(D)	4,84	-
Valeur ajoutée directe pays tiers	(E) = (B) + (C) + (D)	52,58	19%
Valeur ajoutée directe Etats membres	(F) = (A) - (E)	222,40	81%

Source : IFREMER/CEMARE/CEP

Tab. 6 : Emploi direct global des APC du sud et de l'APC Argentine

	Moyenne 93-97
Pays tiers à bord	2 951
Etats membres à bord	12 428
Total à bord	15 379
Etats membres à terre	1 754
Total Etats membres (bord et terre)	14 182
Total général	17 133

Source : Estimation IFREMER/CEMARE/CEP

Tab. 7 : Répartition et poids relatif de l'emploi direct par Etat membre

Etat membre	Moyenne 1993-97	%	Total emploi national (moyenne 93-97)	%/ emploi accord/total national
Allemagne	42	0,30%	4960	0,85%
Espagne	11 020	77,70%	91 062	12,10%
France	1 240	8,74%	17 675	7,02%
Royaume-Uni	3	0,02%	19 568	0,02%
Grèce	36	0,25%	41 651	0,09%
Italie	142	1,00%	48 340	0,29%
Pays-Bas	32	0,23%	4 960	0,65%
Portugal	1 667	11,75%	30 580	5,45%
Total	14 182	100,00%	253 836	5,59%

Source : Estimation IFREMER/CEMARE/CEP et rapport UE Economic performance of selected european fishing fleet, UE 1998

Tab. 8 : Consommations intermédiaires des navires sous APC du Sud dans les Etats membres de 1993 à 1997 (M)

	Thoniers		Navires non thoniers		Total toutes flottes	
	Moy. 93/97	%	Moy. 93/97	%	Moy. 93/97	%
Production (captures)	62,93		421,32		484,25	
Valeur ajoutée directe	29,77		245,22		274,99	
Consommations intermédiaires totales	33,60		176,11		209,71	
Consommations intermédiaires importées	14,81		41,18		55,99	
Consommations intermédiaires Etats membres	18,79	100,0	134,93	100,0	153,72	100,0
Assurance	2,00	10,7	-	-	2	1,3
Carburant lubrifiant	1,11	5,9	15,72	11,6	17	11,0
Entretien réparations	7,04	37,5	19,64	14,6	27	17,4
Gestion, cotisations	3,17	16,9	0,95	0,7	4	2,6
Transport	0,19	1,0	18,12	13,4	18	11,9
Vivres	1,69	9,0	14,50	10,7	16	10,5
Emballages	-	-	9,01	6,7	9	5,9
Matériel de pêche	-	-	7,84	5,8	8	5,1
Services bancaires	-	-	14,32	10,6	14	9,3
Voyages, relève d'équipages	1,47	7,8	23,59	17,5	25	16,3
Autres	2,1	11,2	11,24	8,8	14	8,8

* CI = consommations intermédiaires
Source : IFREMER/CEMARE/CEP

Tab. 9 : Calcul de la VA indirecte dans les Etats membres de 1993 à 1997 (M)

	Mode de calcul	Moyenne 93/97
Production (captures)	*(A)*	*484,51*
Valeur ajoutée directe	*(B)*	*274,99*
Valeur ajoutée directe pays tiers	*(C)*	*52,58*
Valeur ajoutée directe Etats membres	(D) = (B) - (C)	222,40
Valeur ajoutée indirecte Etats membres hors conserverie	(E) = (D) X 2	444,80
Dont VA amont liée aux consommations intermédiaires(hors constructions nouvelles)	*(F)---> 50% des cons. Int.**	*76,86*
Valeur ajoutée conserverie**	(G) ---> 40% du chiffre d'affaires	63,70
Total Valeur ajoutée indirecte Etats membres	(I) = (E) + (G)	508,5

En italique figurent les valeurs qui ne sont pas utilisées dans le calcul mais qui permettent de comprendre le cheminement global et de vérifier la cohérence de l'ensemble des calculs. *Consommations intermédiaires. ** 59,5 M pour l'Espagne et 4,2 M pour la France.
Source : IFREMER/CEMARE/CEP

Tab. 4.10: Calcul de l'emploi indirect dans les Etats membres de 1993 à 1997 (M)
(APC du sud et APC Argentine)

	Mode de calcul	Moy. 93/97
Emploi direct total	*(A)*	*17 133*
Emploi direct pays tiers	*(B)*	*2 951*
Emploi direct Etats membres	*(C)= (A) - (B)*	14 182
Emploi indirect Etats membres hors conserverie	(D) = *(C)* X 1,1	15 600
Emploi conserverie*	(E)	4 500
Emploi indirect total Etats membres	(F) = (D) + (E)	20 100
Total emploi UE	(F) + (C)	34 285

En italique figurent les valeurs qui ne sont pas utilisées dans le calcul mais qui permettent de comprendre le cheminement global et de vérifier la cohérence de l'ensemble des calculs.
* 3 800 emplois pour l'Espagne et 700 emplois pour la France.
Source : IFREMER/CEMARE/CEP

Tab. 14 : Emploi par nationalité de marins des pays tiers sur les flottes non thonières du Sud (nombre moyen de marins 93-97)[23]

Pays tiers	Flottilles non thonières	Flottilles thonières	Toutes flottes	%
Angola	22	-	22	0,7%
Argentine*	540		540	18,4%
Côte d'Ivoire	19	475	494	16,8%
Gambie	1	-	1	0,0%
Guinée	12	-	12	0,4%
Guinée Bissau	53	-	53	1,8%
Madagascar	-	50	50	1,7%
Mauritanie	307	-	305	10,4%
Maroc	922	-	922	31,3%
Sénégal	110	346	456	15,5%
Seychelles	-	93	93	3,2%
TOTAL	**1 986**	**965**	**2 951**	100,0%

Source : Délégation européenne pour le Maroc, estimation IFREMER/CEMARE/CEP pour les autres pays. * Navires en sociétés mixtes.

Tab. 15: Estimation de la VA directe sous APC du Sud dans les pays tiers (M)

	Moyenne 93/97	%
Production (captures)	*484,25*	-
Valeur ajoutée directe	*274,99*	-
Salaires marins étrangers	15,47	29,4
Redevances	32,26	61,4
Taxes portuaires	4,84	9,2
Valeur ajoutée directe pays tiers	52,57	100,0

Source : Estimation IFREMER/CEMARE/CEP

Tab. 16: Valeur ajoutée directe dans les pays tiers (M)

Pays tiers	Moyenne 1993-1997	%	Pays tiers	Moyenne 1993-1997	%
Angola	4,48	8,52	**Maroc**	24,07	45,79
Cap Vert	0,1	0,19	**Maurice**	0,04	0,08
Comores	0,08	0,15	**Mauritanie**	8,72	16,59
Côte d'Ivoire	4,23	8,05	**Sao Tomé**	0,09	0,17
Gambie	0,05	0,09	**Sénégal**	4,38	8,33
Guinée	0,53	1,01	**Seychelles**	2	3,80
Guinée Bissau	3,15	5,99			
Guinée Equatoriale	0,1	0,19			
Madagascar	0,55	1,05	**TOTAL**	**52,57**	**100,0**

Source : Estimation IFREMER/CEMARE/CEP

Moyenne sur les années 1997-98.

Tab. 17 : Identification des principaux effets de l'activité des flottilles thonières dans les pays tiers

	Dockers	Ateliers de longe	Conserveries
PAYS APC			
Cap Vert	**FaibleX**		**faibleX**
Côte d'Ivoire	**X**	**X (1)**	**X (1)**
Madagascar	**X**		**X (1)**
Maurice	**faible**	**X**	**X**
Sénégal	**X**		**X**
Seychelles	**X**		**X**
PAYS HORS APC			
Ghana	X		X
Kenya	X	X	
Maldives			X
Iles Salomon	X		X
Iles Fidji	X		X
Papouasie N. Guinée			X

Source : Marchés tropicaux N°2206 16 oct. 98 / (1) Avec partenaires européens.

[23] Hors emploi direct pays tiers généré par l'accord Mozambique (30 ivoiriens et 20 sénégalais en 1993)

Tab. 18 : VA des conserveries liées à l'activité thonière sous APC dans les pays tiers

	Maurice	Côte d'Ivoire	Sénégal	Madagascar	Seychelles	Total
Conserveries (nombre)	1	3	3	1	1	9
Transbordements (tonnes)	0	140 000	nd	40-60 000	180 000	350-400 000
Quantité travaillée (tonnes)	20 000	100 000	40 000	max. 25 000	max 15 000	215 000
Chiffre d'affaires estimé (M)	36	69	46	43	71	265
Total de VA : 40% (M)	14,4	27,6	18,4	17,2	28,4	106,0
Part de VA liées aux ZEE des pays tiers (M)	2,6	5,0	3,3	3,1	5,1	19,1

Source : A partir de Marchés tropicaux N°2206 16 oct. 98 (Chambre Syndicale de la Conserve et Orthongel) complété par l'enquête IFREMER/CEMARE/CEP.

Tab. 19: Valeur ajoutée indirecte des pays tiers (M)

	Mode de calcul	Moyenne 93/97
Production (captures)	*(A)*	*484,25*
Valeur ajoutée directe pays tiers	(B)	52,58
Valeur ajoutée indirecte pays tiers hors conserverie	(C) = (B) X 0,5 ---> VAD X 0,5	26,29
Valeur ajoutée conserverie pays tiers	(D)	19,08
Valeur ajoutée indirecte pays tiers (hors Argentine)	(E) = ((C) + (D)	45,37
VAI Argentine	F	8,3

En italique figurent les valeurs qui ne sont pas utilisées dans le calcul mais qui permettent de comprendre le cheminement global et de vérifier la cohérence de l'ensemble des calculs.
Source : IFREMER/CEMARE/CEP

Tab. 20: L'emploi indirect lié à l'activité sous APC

	Maurice	Côte d'Ivoire	Sénégal	Madagascar	Seychelles	Total
Emplois conserveries	300	1 900	1 500	500	500	4 700
Fabriques emballage	500	2 900	1 500	1 500	700	7 100
Conserverie et emballage	800	4 800	3 000	2 000	1 200	11 800
Conserverie et emballage (part ZEE)	160	1 003	627	418	251	2 459
Réparation et entretien	0	500	100	500	100	1 200
Autres emplois locaux	0	400	400	400	400	1 600
Total emplois locaux	160	1 903	1 127	1 318	7 51	5259

Source : A partir de Marchés tropicaux N°2206 16 oct. 98 (Chambre Syndicale de la Conserve et Orthongel) complété par l'enquête IFREMER/CEMARE/CEP.
* Le nombre d'emplois dans les conserveries a été revu à la baisse car une grande partie du personnel est saisonnier (multiplication par 3-4 en période haute). Nous avons raisonné dans ce tableau en équivalent emploi plein-temps.